



**CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
pour la communauté de communes du
Grésivaudan**

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

pour la communauté de communes du Grésivaudan

ENTRE

- La communauté de communes du Grésivaudan représentée par Henri Baille, Président de la Communauté de communes du Grésivaudan, ci-après désignée par l'intercommunalité,

d'une part,

ET

- L'État, représenté par M. Laurent PREVOST, préfet du département de l'Isère, ci-après désigné par « l'État » ;

- Le Département de l'Isère, représenté par M. Jean-Pierre BARBIER, président, ci-après désigné par « le Département »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020 qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, rappelées dans la circulaire du Premier Ministre du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats de relance et de transition écologique.

La transition écologique, la relance économique et la cohésion territoriale constituent en effet des ambitions communes à tous les territoires. Elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales. Le Gouvernement poursuit au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1^{er} – Objet du contrat de relance et de transition écologique

L'objet du présent document est de définir un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir la relance et la transition écologique du territoire intercommunal autour d'un projet de mandat.

Cette nouvelle génération de contrats territoriaux doit répondre à trois enjeux :

1. Il s'agit à court terme d'associer les territoires (collectivités territoriales, acteurs socio-économiques, associations, habitants) au plan de relance. Ces nouveaux contrats seront un vecteur de la relance 2021-2022, et y contribueront en favorisant l'investissement public et privé dans tous les territoires.
2. Il s'agit aussi, dans la durée du mandat électoral 2020-2026, d'accompagner les collectivités dans leur projet de territoire, vers un nouveau modèle de développement, résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire. Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique. Les projets portés dans le cadre de ces contrats devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité).
3. Les CRTE doivent enfin illustrer l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation. Ils ont vocation à traduire un nouveau cadre de dialogue, faisant converger les priorités de l'État et les projets de territoire portés par les acteurs locaux.

Article 2 – Ambitions du contrat de relance et de transition écologique

Le CRTE contribue à l'ensemble des priorités stratégiques inscrites dans le projet de territoire, et notamment accès aux services publics, accès à la santé, efficacité énergétique, accès à la culture, alimentation durable, développement économique, traitement des friches et des terrains pollués, lutte contre l'artificialisation, préservation de la biodiversité, soutien au commerce et à l'artisanat, économie circulaire, revitalisation urbaine, éducation, numérique, mobilité, réduction des inégalités sociales et territoriales.

Certaines de ces priorités sont inscrites dès le début du contrat, d'autres seront ajoutées au cours de son exécution. Le CRTE substituera de manière pragmatique, les dispositifs de contractualisation existants. Il intégrera notamment les programmes mis en œuvre par le Gouvernement au profit des territoires : Action cœur de ville, Petites villes de demain, France services, France Très Haut Débit, France mobilités, etc. Il reprendra les actions prévues dans les plans climat air-énergie territoriaux et valorisera les outils existants : Territoires d'industrie, Agenda rural, opération de revitalisation des territoires (ORT), opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), projet partenarial d'aménagement (PPA), contrat de ville, contrat de ruralité, contrat de transition écologique (CTE).

Article 3 – Mesures stratégiques du contrat de relance et de transition écologique

Sur la base d'un diagnostic de territoire partagé, le CRTE détermine une stratégie de relance économique et de transition écologique. L'intercommunalité doit être en mesure de se projeter à court, moyen et long terme. Ces orientations stratégiques seront formalisées dans le projet de territoire annexé au présent contrat (annexe 1). Ce document contribuera à mettre en lumière la vision que les élus ont de leur territoire.

Dans un souci de cohésion du territoire et de cohérence des actions, les différents axes stratégiques qui seront proposés dans le projet de territoire permettront de mettre en évidence les liens avec les types de contractualisation, dispositifs, plans ou programmes déjà présents ou en cours sur le territoire.

Article 4 – Présentation synthétique du projet de territoire

Adopté en 2018, le projet de territoire du Grésivaudan a fait l'objet d'une présentation à destination de l'ensemble des élus du territoire en septembre 2020. Il a permis de définir une stratégie d'intervention correspondant à la fois aux caractéristiques spécifiques du territoire et à l'évolution que souhaitent lui donner élus et habitants. La vision commune du territoire et le consensus sur ses particularités ont rapidement permis de décèler deux enjeux transversaux.

Le nombre important de petites communes disparates qui le composent et l'absence d'un véritable pôle ont notamment fait émerger la nécessité de repenser l'organisation institutionnelle du territoire et à réorganiser la gouvernance, premier axe transversal du projet de territoire. Ensuite, la remise en cause d'un modèle de développement spécialisé et fortement concentré ainsi que la menace de l'évolution de l'emploi industriel et de l'impact du réchauffement climatique sur les activités touristiques de montagne ont mis en

exergue la nécessité d'organiser la transition vers un modèle plus équilibré, plus durable et plus résilient, deuxième axe transversal du projet de territoire.

Ce deuxième axe stratégique constitue ainsi la ligne directrice du projet de territoire du Grésivaudan qui se traduira dans l'ensemble des politiques menées par la collectivité. Cette stratégie globale se décline ensuite en cinq axes stratégiques majeurs :

- Renforcer les bassins de service par la mise en place d'équipements structurants ou intermédiaires et développer des services publics modernisés et sectorisés
- Favoriser le développement d'activités non délocalisables
- Adapter le territoire au changement climatique
- Favoriser la transition énergétique et la production d'énergies renouvelables
- Intégrer les risques à la stratégie de développement du territoire

Les actions menées dans le cadre de ces cinq axes stratégiques s'articuleront avec les ambitions du Plan Climat-Air-Energie Territorial en cours d'élaboration (cf. délibération DEL-2021-0120)

Article 5 – Le Plan d'action

L'approche transversale et interministérielle du contrat est concrétisée dans des volets thématiques qui correspondent à la fois aux enjeux identifiés par les acteurs du territoire et à la déclinaison locale des politiques territorialisées de l'État et du Département.

Chaque volet thématique recense les actions prêtes à engager, sous forme de fiches-action, ainsi que celles qui demandent un complément d'analyse, sous forme de fiches-projet, (annexe 2).

Chaque action rattachée au contrat est accompagnée d'un calendrier et d'un plan de financement indicatif

Le contrat est mis en œuvre annuellement par un protocole financier (modèle en annexe 3) qui engage les différents partenaires pour les opérations prêtes à démarrer.

L'objectif du CRTE est d'accompagner des actions les plus vertueuses possibles en matière de transition écologique, qui devront :

- Respecter les obligations réglementaires et programmatiques (orientations de l'État et documents de planification à l'échelle territoriale type SRADDET / SCOT, PCAET, etc.)
- Traduire une ambition écologique relevant d'un ou plusieurs domaines (climat, énergie, biodiversité, foncier, économie circulaire, etc.)
- Ne pas nuire à l'environnement en s'inspirant notamment de la démarche éviter / réduire / compenser, et en maximisant les impacts positifs

Le CRTE a un caractère évolutif. À la date de sa signature, il comprend une première série d'actions, notamment issues du plan de relance. D'autres actions pourront être

ajoutées ultérieurement, en fonction de leur compatibilité avec les mesures stratégiques du contrat, de leur faisabilité, de leur financement.

L'évolution du contenu ou du nombre d'actions en cours de contrat sera validée par le COPIL, par le biais d'avenants.

Article 6 – Résultats attendus du contrat de relance et de transition écologique

L'évaluation des actions constitue un élément clé du pilotage du CRTE pour la collectivité, le Département et l'État, au niveau local et national. Elle permet la mesure de l'avancée et de l'impact de la démarche de transition écologique et de cohésion des territoires. Elle constitue un levier d'animation, en particulier pour la mobilisation des partenaires et des habitants du territoire.

Dès le début de la démarche, des objectifs par action doivent ainsi être fixés ; l'avancement des actions et leurs impacts seront évalués à partir d'indicateurs permettant d'apprécier la contribution du contrat aux stratégies nationales de transition écologique et de cohésion territoriale.

Article 7 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les ambitions décrites à l'article 2 de ce contrat.

7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforceront d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur seront soumises et d'apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

7.2. L'intercommunalité

En signant ce contrat de relance et de transition écologique, l'intercommunalité assume le rôle d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire. Elle porte la démarche et l'intègre dans ses politiques publiques.

Elle s'engage à affecter les moyens humains et financiers qui permettront l'élaboration mais surtout la mise en œuvre du présent contrat.

Elle associe les différents acteurs du territoire en travaillant étroitement avec les partenaires du CRTE afin d'initier et d'entretenir la dynamique du territoire en faveur de la relance et de la transition écologique.

Elle s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE et dont elle est maître d'ouvrage.

7.3. L'État, les établissements et opérateurs publics

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la

mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

7.4. Le Département de l'Isère

Le Département a pris de nombreuses mesures et adopté un plan de soutien exceptionnel à destination des habitants et acteurs du territoire. Dès le confinement puis au sortir de cette période, il s'est positionné, en articulation avec l'Etat, la Région, les EPCI et les Communes et ses partenaires, comme un acteur de la reprise en jouant son rôle de chef de file des solidarités, mais aussi de donneur d'ordre solidaire de ses prestataires.

Dans le cadre de ce contrat, le Département conforte son soutien auprès des collectivités en co-finançant des projets structurants du territoire, dans un objectif à la fois de relance, de transition écologique et de vision partagée des enjeux de développement et

d'attractivité. En tant que cosignataire du contrat, le Département sera associé au sein du comité de pilotage ainsi que dans les comités techniques préparatoires. Il s'engage à accompagner les partenaires dans l'élaboration et la mise en œuvre du contrat.

Le Département s'engage notamment à mobiliser ses compétences en ingénierie financière pour soutenir et valoriser les actions et projets au côté de l'EPCI et des porteurs de projets. Il mobilisera ses dispositifs de financement afin d'optimiser le soutien financier aux projets et actions du CRTE.

Article 8 - Gouvernance du contrat de relance et de transition écologique

Les représentants de l'État, du Département et de l'intercommunalité mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

8.1. Comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le préfet du département de l'Isère ou son représentant et le président de l'intercommunalité ou son représentant. Le président du conseil départemental ou son représentant en est membre de droit.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de l'intercommunalité, des services de l'État, du représentant du Département et de ses services, et des établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE.

Il siègera au moins 1 fois par an pour :

- examiner l'avancement des mesures et la programmation des actions ;
- valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi ;
- étudier et arrêter les propositions d'évolution du CRTE en termes de mesures et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) , par le biais d'avenants

8.2. Comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'État, du département de l'Isère et de l'intercommunalité. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il est composé de :

- représentants de l'intercommunalité
- représentants de la préfecture
- représentants du conseil départemental de l'Isère
- représentants de la direction départementale des territoires
- des partenaires majeurs que la collectivité souhaitera associer (Banque des territoires, Ademe, CEREMA, autres financeurs, DIRECCTE, porteurs de projets structurants, etc.)

Il se réunira au moins 2 fois par an pour :

- établir et examiner l'exécution du CRTE ;
- vérifier l'avancement des mesures, veiller en détail au bon déroulement des actions et analyser les éventuelles difficultés afin de proposer des corrections ;
- mettre en place les outils d'évaluation et en étudier les résultats ;
- anticiper les évolutions et proposer l'inclusion, l'adaptation ou l'abandon des actions.

Article 9 - Suivi et évaluation du contrat de relance et de transition écologique

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi et régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des différentes mesures et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs de résultat, etc.). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un représentant de l'intercommunalité et d'un membre désigné du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés peuvent être établis de façon complémentaire.

Ce tableau de bord doit permettre l'agrégation des résultats de tous les CRTE et s'intègre au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE. Le CEREMA peut apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du contrat de relance et de transition écologique

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

Ce contrat prendra fin avec l'élection du prochain conseil communautaire.

Au terme du contrat, un bilan général sera conduit pour en évaluer les résultats.

Article 11 – Evolution et mise à jour du contrat de relance et de transition écologique

Le CRTE est évolutif. Il peut être modifié par avenant d'un commun accord de tous les partenaires et après avis du comité de pilotage.

Article 12 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

Signé à Grenoble, le

15 JUIL. 2021

Le préfet de l'Isère



Laurent PREVOST

Le président de l'intercommunalité



Le président du Conseil départemental de l'Isère



Annexes

Annexe 1 – Projet de territoire

Annexe 2 – Plan d'actions et/ou de projets et grille d'analyse des actions

Annexe 3 – Protocole financier 2021

Annexe 4 – Convention d'adhésion de la commune X, lauréate du dispositif « Petites Villes de Demain », « Action Coeur de Ville », « Opérations de Revitalisation des Territoires »

Annexe 5 – Cartographie de tous les dispositifs existants sur le territoire (contractualisations existantes, documents ou schémas d'urbanisme)

Annexe 6 – Panorama des contrats, plans ou démarches déjà engagés par l'intercommunalité (tableau synthétique)

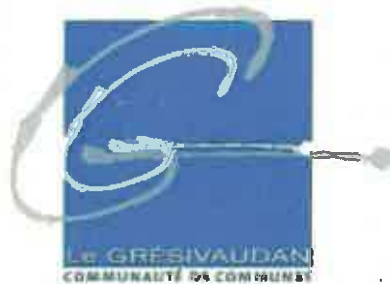
Annexe 7 : Bilan des subventions accordées sur le territoire intercommunal par l'État (et ses opérateurs) et le conseil départemental (tableau synthétique)

Annexe 8 : Autres contrats existants que la collectivité souhaite annexer au CRTE



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**CONVENTION FINANCIÈRE ANNUELLE
RELATIVE AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

ANNEE 2021

ENTRE

Le Préfet du département de l'Isère

d'une part,

ET

La Communauté de communes Le Grésivaudan, représentée par son Président

d'autre part,

ET

Le Département de l'Isère, représenté par son Président

d'autre part

dénommés les parties prenantes.

Préambule :

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le CRTE accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les thématiques prioritaires.

La présente convention financière 2021 liste les actions à engager pour l'année 2021.

Elles pourront être cofinancées par l'Etat, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles les actions qu'ils portent seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil Départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

VU le CRTE «CC Le Grésivaudan », signé le 15 juillet 2021 et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel,

VU les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2021 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du CRTE et de son plan d'actions,

Les parties prenantes, porteurs du CRTE, conviennent:

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du CRTE, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2021 au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé.

ARTICLE 2 : Descriptif des actions à engager en 2021

Ces actions, qui seront à engager en 2021, sont déclinées en annexe 1 de la présente convention.

Chacune d'elles se présente sous la forme d'une fiche-action qui comporte au moins les rubriques suivantes :

- l'axe prioritaire du contrat
- la désignation/l'objet de l'action
- sa localisation
- son descriptif sommaire
- le maître d'ouvrage
- le budget de l'action
- la part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas)
- la part attendue par l'Etat (*dotations, crédits de droit commun crédits spécifiques, ...*)
- les parts des autres contributeurs : signataires-partenaires du CRTE, autres cofinanceurs : (*contrat avec une collectivité, appel à projet, apports non financiers, ...*)
- le calendrier de réalisation
- les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Ainsi que toute autre indication utile aux cofinanceurs.

ARTICLE 3 : Financement des actions concrètes opérationnelles annuelles

Le financement de chacune des actions programmées en 2021 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations de l'Etat, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'Etat au titre de la présente convention doit donc être compris sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles et que les crédits soient disponibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

Ainsi, concernant les dotations du Département, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier du Département au titre de la présente convention doit donc être compris sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles et que les crédits soient disponibles.

Au titre de l'année budgétaire 2021, sur la base des actions programmées listées à l'annexe 1 de la présente convention, les crédits appelés s'élèvent ainsi, à :

Axe	Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeur
	Requalification de la friche industrielle Moulin Vieux : travaux d'aménagement de la zone d'activités	CCLG	2 620 000 € HT		655 000 € DSIL Relance	Département € Région €
	Réalisation de la scénographie du nouveau musée intercommunal du Grésivaudan à Allevard	CCLG	540 000 € HT		135 000 € DETR	Département 100 000 € Région €
	Remplacement d'une chaudière fioul par une chaudière à granulés à la gendarmerie	Chamrousse	38 950 € HT		13 632,50 € DSIL Relance	Département € Région €
	Amélioration de l'isolation thermique et du confort du bâtiment de l'école maternelle	Crêts en Belledonne	100 103,41 € HT		20 021 € DSIL Relance	Département (en cours d'instruction / plan écoles /) Région €
	Rénovation énergétique du groupe scolaire Chartreuse-Ardillais	Crolles	2 933 674 € HT		658 293,50 € DSIL Relance	Département 350000 € Région €
	Réparation et reconstruction du mur de soutènement du château	La Combe de Lancey	160 000 € HT		47 515 € DSIL Relance	Département 56000 € Indicatif 2023 Région €

	Aménagement du parking des anciens ateliers municipaux pour lutter contre les îlots de chaleur	La Terrasse	90 750 € HT		22 687,50 € DSIL Relance	Département € Région €
	Renforcement de l'attractivité du cœur de village : réaménagement d'espace public pour lutter contre les îlots de chaleur	Le Touvet	120 000 € HT		30 000 € DSIL Relance	Département € Région €
	Restauration de la Tour d'Étapes	Le Versoud	245 043 € HT		42 454 € DSIL Relance	Département 40200 € (sous réserve vote subvention) Région €
	Rénovation du gymnase	Le Versoud	728 595 € HT		291 438 € DSIL Relance	Département € Région €
	Travaux de rénovation énergétique des écoles Jean Jaurès et Jean Jacques Rousseau et de la mairie	Le Versoud	34 492 € HT		10 003 € DSIL Relance	Département € Région €
	Mise en accessibilité de la Maison de l'enfance et d'initiative pour la jeunesse (MEIJE), végétalisation et désimperméabilisation de la cour	Le Versoud	445 713 € HT		90 231 € DSIL Relance	Département 83781 € Indicatif 2022 Région €
	Rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville	Pontcharra	612 618 € HT		122 524 € DETR 167 166 € DSIL Relance	Département 75000 € Indicatif 2023 Région €
	Aménagement du parking et mise en accessibilité des cheminements piétons attenants au GS César Terrier et à la future Maison Médicale	Pontcharra	121 296 € HT		62 674,50 € DSIL Relance	Département € Région €
	Réhabilitation d'une friche dans le cadre de l'opération Cœur de village	St Jean le Vieux	162 718,25 € HT		40 679 € DSIL Relance	Département 75000 € Indicatif 2021 Région €
	Itinéraire VAE entre Uriage station thermale et le Bourg de St Martin d'Uriage	St Martin d'Uriage	345 987,20 € HT		86 497 € DSIL Relance	Département 138395 € Région €

	Requalification patrimoniale, paysagère et développement d'infrastructures en faveur de la mobilité (Vieux Bourg)	Tencin	340 705 € HT		85 176 € DSIL Relance	Département 75 477 € Indicatif 2023 Région €
	Restructuration, réhabilitation thermique, extension des anciens locaux de la CPAM et aménagement intérieur de l'école de musique	Villard Bonnot	790 000 € HT		316 000 € DSIL Relance	Département 89840 € Indicatif 2022 Région €
	Réhabilitation et extension du gymnase Jean Jaurès	Villard Bonnot	564 000 € HT		145 411 € DSIL Relance	Département 58881 € Indicatif 2023 Région €
Total crédits État sollicités par type de crédits	DETR 257 524 €	DSIL Relance 2 784 879 €	DSIL 0 €	Volet territorial du CPER	TEPCV	Autres (préciser)

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est signée pour l'année 2021 correspondant à l'année budgétaire.

Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'Etat devant être notifiées avant le 31 décembre 2021.

ARTICLE 5 : Suivi

Le comité de pilotage du CRTE assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

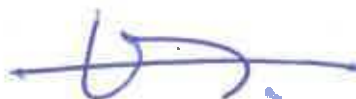
Fait à Grenoble, le 15 JUL. 2021

Le Préfet

Laurent PREVOST

Le Président du Département de l'Isère

Le Président de la Communauté de communes



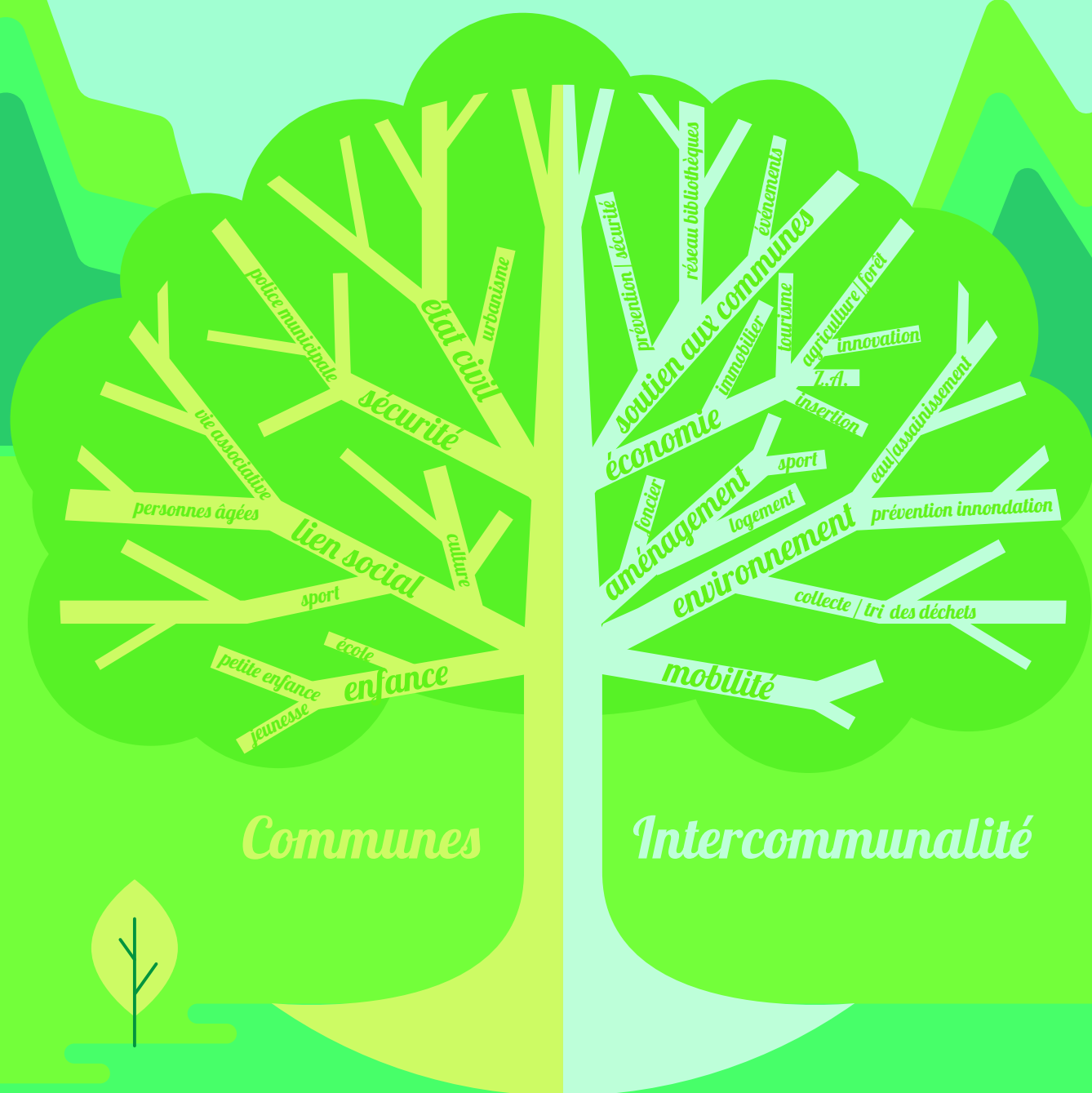


Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

CRTE – Annexe 1
Date : 28/04/2021

- Projet de Territoire

Le Grésivaudan PROJET DE TERRITOIRE



Projet de Territoire DU GRÉSIVAUDAN

Introduction	3
Les étapes de la construction du projet et les principales dates clés	3
PARTIE 1	
Ce que l'on retient des attentes de la population et de l'évolution du territoire	5
Les pratiques territoriales et les attentes de la population	5
L'évolution du territoire	5
PARTIE 2	
Un préalable à l'élaboration du projet : partager une vision commune de l'intercommunalité et du territoire	7
La vision commune de l'intercommunalité	7
La vision commune du territoire	11
PARTIE 3	
Un projet communautaire partagé pour le Grésivaudan et ses habitants	15
Les enjeux et les objectifs stratégiques	15
Quatre politiques majeures et prioritaires et trois politiques supports	16
Quatre politiques majeures et prioritaires	19
Trois politiques « supports » de ces quatre politiques majeures et prioritaires	20
La mise en cohérence entre les objectifs et l'allocation des ressources	21
PARTIE 4	
Une culture intercommunale partagée et une gouvernance améliorée	22
Changer le « logiciel » permettant de faire des choix, formaliser le processus décisionnel et renforcer le lien entre les communes et l'intercommunalité	22
Passer d'une logique de consensus à une logique de compromis	23
Faire du Projet de Territoire le véritable référentiel politique et stratégique pour éviter de remettre en débat des sujets déjà tranchés	24
PARTIE 5	
Les orientations du projet de territoire en résumé	25
NOTES	26

Introduction

Près de 10 ans après sa création, le 1^{er} janvier 2009, la Communauté de communes du Grésivaudan a décidé d'engager l'élaboration d'un Projet de Territoire.

Le Projet de Territoire doit permettre «**d'afficher plus clairement les lignes qui sous-tendent les actions de la Communauté, de réfléchir aux enjeux à venir du territoire afin de définir une stratégie d'intervention à moyen terme et de clarifier la répartition des missions entre les communes et l'intercommunalité**»¹. L'élaboration de ce projet est intervenue dans un contexte marqué par 3 grandes ruptures qui ont structuré non seulement son contenu mais aussi son élaboration :

➤ **Le renforcement du processus de métropolisation** : l'accentuation du processus de métropolisation combinée à l'évolution des modes de vie renforce la spécialisation fonctionnelle et l'interdépendance des territoires. Territoire péri-métropolitain, le Grésivaudan doit nécessairement intégrer l'impact des dynamiques métropolitaines sur son fonctionnement et son développement et se penser comme l'élément d'un grand système territorial. Le projet ne se limite donc pas à l'analyse des dynamiques internes du territoire. Il accorde une place importante à l'examen des interactions avec ses territoires voisins, la Métropole notamment, et aux impacts de ces interactions sur le contenu et le mode de déploiement des politiques publiques.

➤ **La raréfaction de la ressource publique** : l'intercommunalité, notamment dans le Grésivaudan, s'est développée dans un contexte de ressources abondantes ; le dynamisme économique du territoire générant chaque année un accroissement mécanique des recettes. Du fait de la suppression de la taxe professionnelle, la baisse des dotations de l'État et la mise en œuvre d'une solidarité horizontale au niveau national via le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales), ce contexte d'abondance de la ressource est révolu. Cette évolution du contexte financier contraint la Communauté à faire définir des priorités et à faire des choix. L'articulation entre les priorités définies et l'allocation réelle des ressources constitue donc une étape essentielle du projet. Au-delà, la baisse des ressources implique d'optimiser les moyens disponibles à l'échelle du bloc communal (Commune + EPCI) dans un

contexte où 75 % de la ressource est encore dans les mains des communes. Enfin, c'est l'exercice et au-delà la conception même de la solidarité territoriale qui sont questionnés par la raréfaction de la ressource.

➤ **La réforme territoriale** : après la loi RCT (de réforme des collectivités territoriales) de 2010, l'acte III de la décentralisation approfondit la nouvelle doctrine de l'État en matière de décentralisation définie par le rapport Balladur. Cette nouvelle doctrine marque la volonté de l'État de promouvoir une organisation territoriale dans laquelle EPCI et Région occupent une place particulière et de revenir sur le principe de non-spécialisation des compétences suspecté d'être générateur de dépenses. Au-delà du renforcement des prérogatives obligatoires des intercommunalités c'est la question de réorganisation du bloc communal et notamment des communes nouvelles mais aussi celle de la structuration des coopérations interterritoriales qui s'invitent à l'agenda.

L'élaboration du Projet de Territoire du Grésivaudan s'est donc attachée à déconstruire un certain nombre de représentations datées du fonctionnement du territoire, à décrire les fortes interactions du Grésivaudan avec les autres territoires composant le système territorial dans lequel il s'insère, à définir des priorités, faire des choix et organiser un dialogue itératif entre ce qu'il est souhaitable de faire (le Projet de Territoire...), ce qu'il est possible de faire (les capacités financières à un instant T...) et ce qui est soutenable (la politique fiscale...). Elle a également reposé la question de l'articulation de l'action des communes, de l'intercommunalité et des structures de coopération inter-territoriales avec le souci d'une réponse efficiente aux enjeux auxquels est confronté le territoire en s'émancipant du double carcan des compétences et du périmètre.

LES ÉTAPES DE LA CONSTRUCTION DU PROJET ET LES PRINCIPALES DATES CLÉS

L'élaboration du Projet de Territoire du Grésivaudan a été conçue non pas comme une démarche technique mais comme un cheminement stratégique et politique.

➤ Le processus de travail s'est d'abord attaché à permettre l'émergence et la formulation d'une **vision de**

1. Formulation du cahier des charges de consultation de l'AMO

l'évolution souhaitée du territoire. La formulation de cette vision a constitué une étape indispensable permettant de réaliser un véritable diagnostic par comparaison entre l'évolution souhaitée et l'évolution réelle du territoire. Au-delà de l'élaboration du Projet de Territoire, elle a vocation à constituer le référentiel politique et stratégique et le fil rouge de l'action communautaire dans les années à venir. Pour nourrir cette vision, une phase d'écoute importante auprès des Maires et vice-Présidents, auprès des conseillers municipaux non conseillers communautaires, auprès du Conseil de développement et auprès de la population a été organisée.

➤ La seconde étape a consisté à mettre en évidence **les enjeux auxquels est confronté le territoire** en mesurant les écarts entre l'évolution souhaitée du territoire (définie par la vision) et l'évolution réelle du territoire (définie par un **portrait territorial** réalisé à partir d'indicateurs témoins de stock et de flux). La mise en débat a permis de mettre en évidence les enjeux dont pouvait se saisir la puissance publique et surtout à **hiérarchiser ces enjeux** et à définir pour chacun des enjeux un certain nombre **d'objectifs stratégiques**.

➤ La troisième étape a permis de re-questionner les grandes **politiques publiques** permettant de répondre aux enjeux et aux objectifs recherchés au sein de chaque enjeu. Ce temps a été nourri de l'interview de la Direction Générale de la Communauté ainsi que de l'ensemble des directeurs de service afin de prendre la mesure de l'action aujourd'hui conduite par la Communauté. Outre les grandes orientations et le contenu des politiques, a été mise en débat **l'échelle pertinente de déploiement de chaque politique**. A l'issue de cette étape, les politiques ont été classées en 4 grandes catégories : les politiques à conforter, les politiques à repenser et/ou enrichir, les politiques à créer et les politiques à restituer ou à subdéléguer. A également été abordée la question de la **gouvernance** au sein de l'EPCI mais également des relations entre les communes et leur intercommunalité.

➤ Enfin, la quatrième étape a consisté à **mettre en cohérence des allocations de ressources avec les orientations stratégiques** et les priorités définies par le Projet de Territoire. Dans cet objectif, ont été réalisées des matrices d'analyse stratégique permettant de situer les dépenses communautaires par rapport aux objectifs. Ces matrices ont considéré le coût brut des politiques communautaires, le coût net des politiques communautaires (coût brut moins recette ou fiscalité dédiée + coût des services supports) ainsi que le coût des investissements. Une matrice de synthèse a permis de situer les dépenses de fonctionnement ainsi que l'amortissement des investissements.

Les dates clés d'élaboration du projet :

➤ La préparation du projet :

Délibération de principe : 29 février 2016

Réunion du groupe de suivi (cadrage et réflexion méthodologique) :

- 6 juillet 2016
- 31 août 2016
- 22 septembre 2016

➤ La phase d'écoute :

Entretiens avec les maires et vice-présidents :

- Juin/Septembre 2017

Tables rondes avec les conseillers municipaux non conseillers communautaires :

- Crolles : 13 juin 2017
- Plateau des Petites Roches : 14 juin 2017
- Pontcharra : 22 juin 2017
- Pays d'Alleverd : 27 juin 2017
- Balcon de Belledonne : 29 juin 2017

Rencontre avec le Conseil de développement :

- 7 septembre 2017
- 15 janvier 2018
- 5 mars 2018
- 4 juillet 2018

Études auprès de la population :

- Juin/Juillet 2017

Entretiens avec les services :

- Entretien DG/ Directeurs : novembre 2017
- Comités de Direction : 24 octobre 2017, 20 mars 2018

➤ La phase de mise en débat :

- Séminaire du 30 septembre 2017
- Séminaire du 25 novembre 2017
- Séminaire du 3 mars 2018
- Séminaire du 26 mai 2018
- Séminaire du 18 juin 2018

➤ Les validations intermédiaires :

Conseil communautaire du 15 janvier 2018

Conseil communautaire du 23 avril 2018

➤ La phase de partage :

Tournée des communes : avril/juin 2018

➤ Proposition de délibération du Projet de Territoire :

Conseil communautaire du 24 septembre 2018

Ce que l'on retient

DES ATTENTES DE LA POPULATION ET DE L'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE

NB : Cette partie ne reprend que les éléments les plus significatifs.

1. LES PRATIQUES TERRITORIALES ET LES ATTENTES DE LA POPULATION

➤ **Une vie quotidienne qui s'organise dans et hors du territoire.** L'étude auprès de la population a permis de mettre en évidence les pratiques territoriales spécifiques des habitants des 5 grands sous-bassins qui composent le Grésivaudan. Il ressort notamment qu'en termes d'emploi, les habitants se répartissent dans deux grands bassins d'emploi : la Métropole et le Grésivaudan. S'agissant de la consommation, consommation alimentaire et non alimentaire, une troisième zone d'influence apparaît aux côtés du Grésivaudan et de la Métropole : il s'agit de Chambéry. De même au niveau des loisirs, du sport et de la culture les pratiques se répartissent entre le Grésivaudan, la Métropole et la Savoie. Si le territoire se caractérise par l'absence d'une ville-centre capable de polariser l'ensemble du territoire communautaire, l'analyse des pratiques territoriales montre que, de par les services qu'elles développent, deux villes, Crolles et Pontcharra exercent une influence qui dépasse très largement leur simple périmètre communal et jouent un rôle de ville ressource sur le sud du territoire pour l'une et le nord pour l'autre. Au total, il apparaît clairement que les 5 sous-bassins du Grésivaudan sont polarisés par la Métropole ; les deux bassins du nord subissant eux la double influence de la Métropole et de la Savoie.

➤ **Trois atouts majeurs et un point faible principal.** La qualité du territoire avec notamment la présence de la nature, le calme et la beauté des paysages et la qualité de vie que la qualité du territoire génère constitue, de très loin, la première qualité reconnue au territoire. Le niveau d'équipements et de services et les opportunités d'emplois qu'ils soient internes au territoire ou à l'extérieur grâce notamment à la proximité de la Métropole grenobloise complètent les atouts du territoire. A contrario, l'insuffisance des transports en commun et les difficultés de circulation vers Grenoble apparaissent

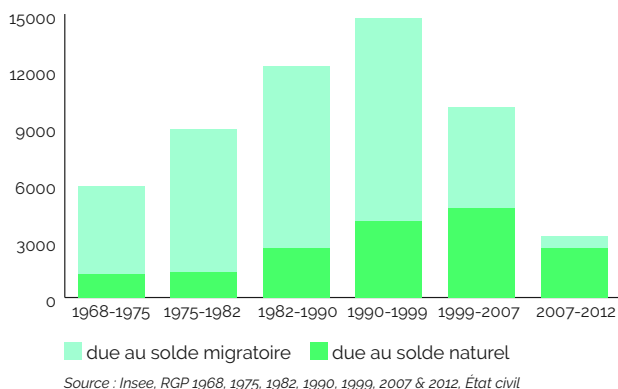
clairement aux yeux des personnes interrogées comme le handicap majeur du territoire.

➤ **Mobilité, services, aménités : principales attentes de la population.** L'analyse des attentes exprimées par la population du Grésivaudan illustre parfaitement les nouvelles stratégies résidentielles développées par les ménages. Si pendant très longtemps le choix de la résidence a été largement déterminé par la localisation de l'emploi occupé, le développement du travail féminin et des couples biactifs combiné à la formidable augmentation de la mobilité professionnelle génèrent des pratiques bien différentes qui se traduisent dans les demandes exprimées. La question de l'emploi apparaît de manière très marginale parmi les attentes prioritaires quand la question de l'amélioration des déplacements s'impose comme la première revendication des personnes interrogées. Le développement des services, essentiels pour faciliter une vie quotidienne rendue plus difficile par la pratique d'un territoire de plus en plus large et des temporalités de plus en plus désynchronisées, et la préservation des aménités et du cadre de vie, premier atout du territoire, constituent deux motivations importantes mais largement en deçà de la question de la mobilité.

2. L'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE

➤ **La perte de dynamisme démographique et le vieillissement de la population.** La population du Grésivaudan a augmenté de manière spectaculaire en quelques décennies passant de moins de 50 000 habitants en 1975 à plus de 100 000 aujourd'hui. Cette croissance démographique s'est essentiellement nourrie de l'arrivée d'une nouvelle population. Force est cependant de constater que le territoire a perdu une grande partie de son dynamisme démographique avec notamment un solde migratoire de 0,2 % par an entre 2009 et 2014, alors qu'il était de 2 % par an entre 1975 et 1990 avec comme conséquence première un vieillissement accéléré de la population.

Variation du nombre d'habitants entre 1968 et 2012 selon les soldes naturel et migratoire à l'échelle communale

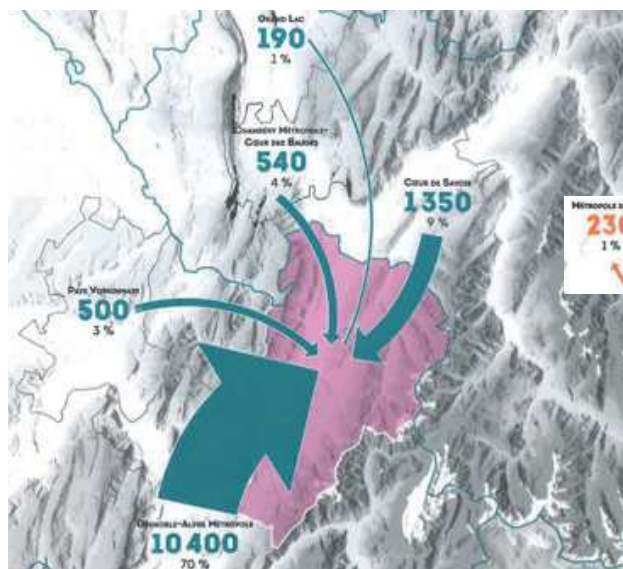
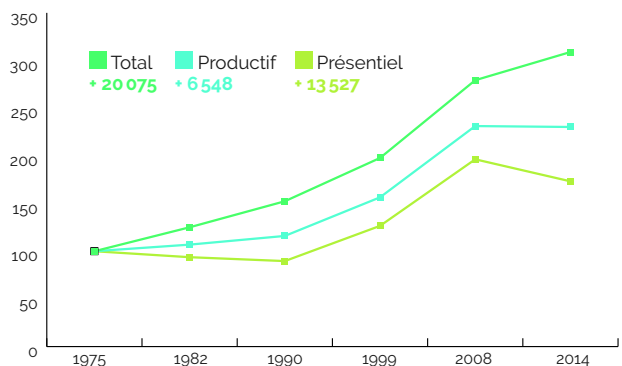


Le dynamisme économique et la forte évolution de l'emploi présentiel

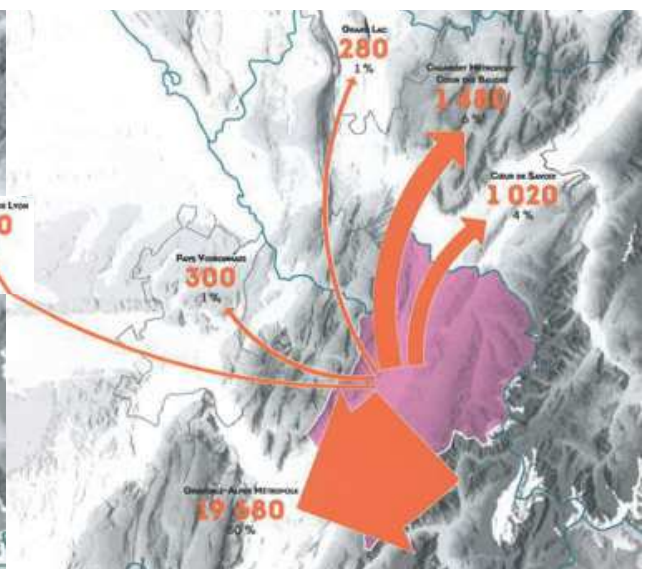
De tous les territoires de la grande région grenobloise, il est celui dont la croissance de l'emploi a été la plus soutenue depuis 1975 avec plus de 20 000 emplois créés. Le Grésivaudan a notamment créé plus de 6 500 emplois productifs quand, durant la même période, la Métropole en créait à peine plus de 2 500 et le Pays Voironnais en détruisait. Malgré cette performance remarquable dans la sphère productive, il est à noter que 67,5 % du total des nouveaux emplois créés l'ont été dans la sphère présentielle². Ce dynamisme économique n'a cependant pas été réparti de manière équitable dans l'ensemble du territoire communautaire. Les anciennes communes industrielles ont vu un déclin des industries traditionnelles quand dans le même temps, 4 communes, Crolles, Montbonnot-Saint-Martin, Bernin et Saint-Ismier concentraient plus de 83 % des nouveaux emplois créés.

L'interdépendance avec la Métropole

De tous les territoires de la grande région grenobloise, le Grésivaudan est celui dont l'interdépendance avec la Métropole grenobloise est la plus affirmée. 54 % des actifs habitant le Grésivaudan travaillent à l'extérieur du périmètre communautaire dont 80 % dans la Métropole. Dans le même temps, le Grésivaudan est le premier territoire donnant à travailler aux actifs de la Métropole travaillant à l'extérieur du périmètre métropolitain : 41 % des emplois du Grésivaudan sont occupés par des actifs résidant à l'extérieur du territoire dont 70 % qui habitent dans la Métropole. Ainsi près de 20 000 actifs du Grésivaudan travaillent dans la Métropole quand 10 500 actifs de la Métropole travaillent dans le Grésivaudan. Cette situation a nécessairement un impact fort sur l'économie résidentielle du territoire : les 24 683 actifs habitant le Grésivaudan mais travaillant à l'extérieur bénéficient d'une masse salariale de 766 millions d'€ quand les 21 026 actifs travaillant et habitant le Grésivaudan n'en génèrent que 377 millions d'€. La capacité du territoire à injecter dans l'économie locale via des dépenses de consommation ces revenus produits à l'extérieur du territoire constitue un enjeu premier.



41% des emplois sont occupés par des actifs habitant hors du périmètre communautaire dont 70% qui résident dans la Métropole



54% des actifs occupés travaillent à l'extérieur du périmètre dont 80% dans la Métropole

² Les activités **présentielles** sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes (services à la personne, commerce, bâtiment, tourisme...). Les activités **productives** sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

Un préalable à l'élaboration du projet

PARTAGER UNE VISION COMMUNE DE L'INTERCOMMUNALITÉ ET DU TERRITOIRE

La phase d'écoute auprès des élus a mis en lumière que préalablement à la définition du contenu du Projet de Territoire, il était nécessaire de partager à la fois une vision commune de l'intercommunalité et une vision commune du territoire.

1. LA VISION COMMUNE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

S'agissant de la vision de l'intercommunalité, les élus font le constat de la cohabitation, au sein de l'assemblée communautaire, de visions très différentes de l'intercommunalité et du partage des rôles entre les communes et leur EPCI et de la répartition des compétences qui doit en découler. Ils font également le constat de l'absence d'un esprit communautaire fort avec des élus qui demeurent avant tout les représentants des communes. Pour beaucoup cependant, l'intercommunalité est à un tournant : elle doit franchir une marche, dépasser l'organisation actuelle et changer d'état d'esprit et de culture intercommunale.

Un exercice des compétences très inégal sur le périmètre communautaire

La Communauté de communes Le Grésivaudan est le fruit de la fusion de 5 EPCI, d'un Pays (au sens de la loi Voynet) et de 7 communes « isolées ». Une fusion d'EPCI entraîne par principe, le transfert des compétences exercées par les anciennes communautés par un mécanisme « d'empilement » des compétences avec la possibilité, durant une période transitoire, d'exercer de manière différenciée ces compétences sur le territoire des anciens EPCI fusionnés. Cette période transitoire constitue le délai laissé aux EPCI fusionnés afin de définir l'intérêt communautaire s'agissant des compétences obligatoires et les compétences à généraliser ou à restituer aux communes s'agissant des compétences optionnelles et facultatives. Ainsi, les EPCI fusionnés au 1^{er} janvier 2017 suite à l'élaboration des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale de 2016 ont un délai de 2 ans pour définir l'intérêt communautaire de leurs

compétences obligatoires et ont eu jusqu'au 31.12.2107 pour choisir les compétences optionnelles qu'ils souhaitent conserver ou restituer.

Créée le 1^{er} janvier 2009, avant l'adoption de la loi RCT du 17 décembre 2010 et la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté de commune Le Grésivaudan n'a jamais procédé à cet examen des compétences qu'elle souhaitait conserver et généraliser sur l'ensemble du périmètre communautaire et celles qu'elle entendait restituer aux communes. De fait, l'exercice des compétences demeure aujourd'hui très inégal.

Le Grésivaudan, l'un des premiers EPCI XXL

Le regroupement de 49 communes à l'origine, sur un territoire de plus de 676 kilomètres carrés accueillant plus de 100 000 habitants a fait du Grésivaudan l'un des premiers EPCI XXL sachant qu'au moment de sa création la moyenne du nombre de communes par Communauté de communes était inférieur à 15. Outre l'envergure du territoire, l'alternance d'espaces urbains, périurbains et montagnards rendent difficile, à l'échelle intercommunale, la gestion de certaines compétences et de certains services qui réclament de la proximité et de la réactivité. Apparaît clairement, entre la grande échelle (l'EPCI XXL...) et la petite échelle (les communes dont seulement 6 sur 46 ont une population supérieure à 5 000 habitants), la **nécessité de bâtir une échelle intermédiaire, celle de bassins de services.**

La solidarité, principal ciment de la construction intercommunale

Dès l'origine, la solidarité entre les territoires du Grésivaudan a constitué la principale motivation et le principal ciment de la construction intercommunale. L'exercice de cette solidarité entre des communes qui subissaient de plein fouet des mutations économiques importantes et d'autres qui constataient un accroissement considérable de leurs richesses a constitué l'une des grandes réussites et l'un des grands acquis de l'intercommunalité. Cependant force est de constater que la pratique initiale et historique de la solidarité

est mise en mal par la raréfaction de la ressource qui rend moins acceptable une pratique de la solidarité au profit d'intérêts strictement communaux. **Le nouveau contexte financier implique de redéfinir ce qui relève de la solidarité communautaire** d'autant qu'il ne s'agit plus désormais de partager un accroissement mécanique des ressources du territoire mais d'entrer dans un exercice plus classique de la solidarité qui implique pour qu'il y ait des bénéficiaires de la solidarité communautaire qu'il y ait nécessairement des contributeurs...

L'ensemble de ces éléments a été mis en débat notamment lors du séminaire du 30 septembre 2017. Il ressort de ces débats **4 grandes orientations majoritaires**.

Orientation n° 1 : définir un nouveau compromis intercommunal

- Ne pas dévitaliser les communes
- Considérer les communes et l'intercommunalité comme l'expression d'une même strate et pas comme deux strates distinctes
- Organiser un partage des rôles entre les communes et l'intercommunalité selon la nature des compétences afin d'optimiser les échelles d'interventions.

Le nouveau compromis intercommunal a comme premier principe l'affirmation claire de la volonté de ne pas voir les communes dévitalisées. Le souhait est de demeurer dans une logique d'intercommunalité et ne pas basculer dans une logique supra communale dans laquelle, l'essentiel des compétences serait progressivement transféré à l'intercommunalité ; les communes n'ayant plus comme seule vocation d'assurer l'interface avec les citoyens. A l'opposé de cette vision, **les communes demeurent actives c'est-à-dire qu'elles continuent à produire des politiques et des services**.

L'affirmation de ce principe fondateur pose nécessairement la question, au-delà des contraintes de la loi, du partage des rôles entre les communes et leur EPCI. De ce point de vue, il est important de réaffirmer que **les communes et leur EPCI ne constituent pas deux strates territoriales différentes mais deux expressions d'une même strate** ; la répartition des compétences devant s'effectuer en analysant la capacité de chacun à produire la meilleure politique et à rendre le meilleur service. Ainsi, **les communes et l'intercommunalité portent ensemble la volonté d'être au service des habitants et des acteurs du Grésivaudan** ; la répartition des compétences, qui va de pair avec un lien renforcé entre

l'intercommunalité et les communes, peut se présenter de la manière suivante :

➤ La commune a vocation à s'occuper en priorité des habitants et des services en face à face

- Les communes conservent la primauté sur les compétences qui réclament de la **proximité** et le lien avec le citoyen/usager
- Pour les politiques qui permettent d'assurer le **développement du lien social**. De ce point de vue, l'école et les services associés à l'école constituent le métier de base de la commune.

➤ L'intercommunalité a vocation à s'occuper en priorité de la cohérence du territoire

- Elle assure la cohérence et structure le territoire. Elle a la responsabilité de **l'aménagement, l'équipement et le développement du territoire**.
- Elle doit également constituer un **vecteur de solidarité entre les communes et les citoyens**.

Orientation n° 2 : réexaminer les compétences communautaires à l'aune du nouveau compromis intercommunal

- Des compétences à restituer aux communes
- Des compétences à intégrer
- Des compétences à subdéléguer

L'affirmation de ce nouveau compromis intercommunal amène nécessairement à questionner le partage actuel des compétences entre les communes et l'intercommunalité. Non seulement, comme on l'a déjà vu, l'exercice des compétences communautaires est très inégal mais de surcroît des compétences qui relèvent d'une logique de proximité et participent à la construction du lien social sont aujourd'hui partiellement exercées par la Communauté qui dans le même temps n'a pas intégré des politiques essentielles à la cohérence du territoire.

La rationalisation des compétences suppose donc :

➤ De restituer des compétences aux communes.

Au regard du compromis intercommunal, la restitution notamment des compétences "gymnase" et "petite enfance" est un objectif cohérent. Cette restitution des compétences et services ne se fera pas de manière équivalente sur tous les territoires, selon la nécessité de mobiliser de la solidarité communautaire. Les modalités sont les suivantes :

- La date limite de restitution de ces compétences aux communes mutualisées ou aux communes nouvelles est fixée au 1^{er} janvier 2025

- La restitution des gymnases doit intervenir avant cette date
- Les bassins de services qui anticiperaient les restitutions de compétences verront leurs conditions de restitution bonifiées par rapport à la règle commune.
- La Communauté fournira aux bassins de services un inventaire juridique des différentes modalités d'organisation entre les communes dans la perspective de la restitution des compétences.

➤ **D'intégrer des compétences** : la principale compétence entrant dans cette catégorie est la planification selon des modalités définies en orientation 10.

D'autre part, il apparaît que l'échelle intercommunale est trop limitée pour développer de manière efficace certaines politiques. Il est donc nécessaire :

➤ **De subdéléguer des compétences** : c'est le cas de la compétence « mobilité » et de la compétence « développement économique exogène » notamment.

Orientation n° 3 : réorganiser les communes afin qu'elles soient en capacité d'assumer les compétences de proximité

- Des communes mutualisées dans les bassins de services
- Des communes nouvelles dans les bassins de services

Le principe de restitution des compétences doit nécessairement tenir compte de la réalité communale actuelle : sur les 46 communes que compte la Communauté, 40 ont moins de 5 000 habitants, 37 ont moins de 3 500 habitants, 19 ont moins de 1 000 habitants et 10 ont moins de 500 habitants.

En l'état actuel de l'organisation communale, très peu de communes du territoire sont en capacité d'assumer les compétences de proximité que l'intercommunalité serait susceptible de leur restituer. La mise en œuvre du nouveau compromis intercommunal suppose donc préalablement de **réorganiser les communes** pour qu'elles soient en capacité d'assumer ces compétences, selon la forme de leur choix puisque la réorganisation communale reste de la stricte initiative des communes :

- Des **mutualisations de proximité entre communes** d'un même bassin de services (les mutualisations peuvent être différentes selon les territoires et les services)
- La **constitution de communes nouvelles** par bassin de services.

La réorganisation communale est aux confins de quatre grands enjeux :

- Permettre la mise en œuvre du **nouveau compromis intercommunal** en permettant l'émergence de **communes plus structurées et plus fortes, capables d'assumer la mise en œuvre des services de proximité**
- **S'adapter à la raréfaction de la ressource** en dépassant le modèle historique construit sur la proximité et le déploiement de l'ensemble des équipements et services dans chaque commune et en basculant dans une **logique d'accessibilité** en transcendant les mailles communales et en raisonnant à l'échelle de **bassins de services**
- **Améliorer la gouvernance intercommunale** en diminuant le nombre de communes et le nombre de représentants
- **Anticiper une éventuelle recomposition imposée** par la loi ; la diminution du nombre de communes étant la seule prescription du rapport Balladur non imposée à ce jour aux territoires.

Dans cette perspective, une carte indicative de la réorganisation communale, élaborée à partir d'une analyse multicritère, sera proposée pour éviter les recompositions défensives ou d'opportunité, organiser le déploiement des équipements et des services à partir de la structuration territoriale souhaitée (voir partie suivante) et à accompagner le débat dans les communes sur la recomposition communale et/ou les mutualisations de proximité dans la perspective du renouvellement municipal de 2020 (voir partie ci-après). Cette carte indicative définit les grands bassins de services du territoire. Ils constituent des enveloppes à l'intérieur desquelles, à l'initiative des communes, peut s'organiser le débat sur les mutualisations entre communes et/ou la création des communes nouvelles.

Orientation n° 4 : redéfinir ce qui relève de la solidarité communautaire

- Garantir un accès équitable des habitants
- Aider les communes (nouvelles ou mutualisées) à assumer les compétences qui leur sont restituées

Le projet de territoire redéfinit le cadre de mise en œuvre de la solidarité communautaire : le Grésivaudan réaffirme son attachement à la solidarité autour de deux grands principes et deux grands objectifs :

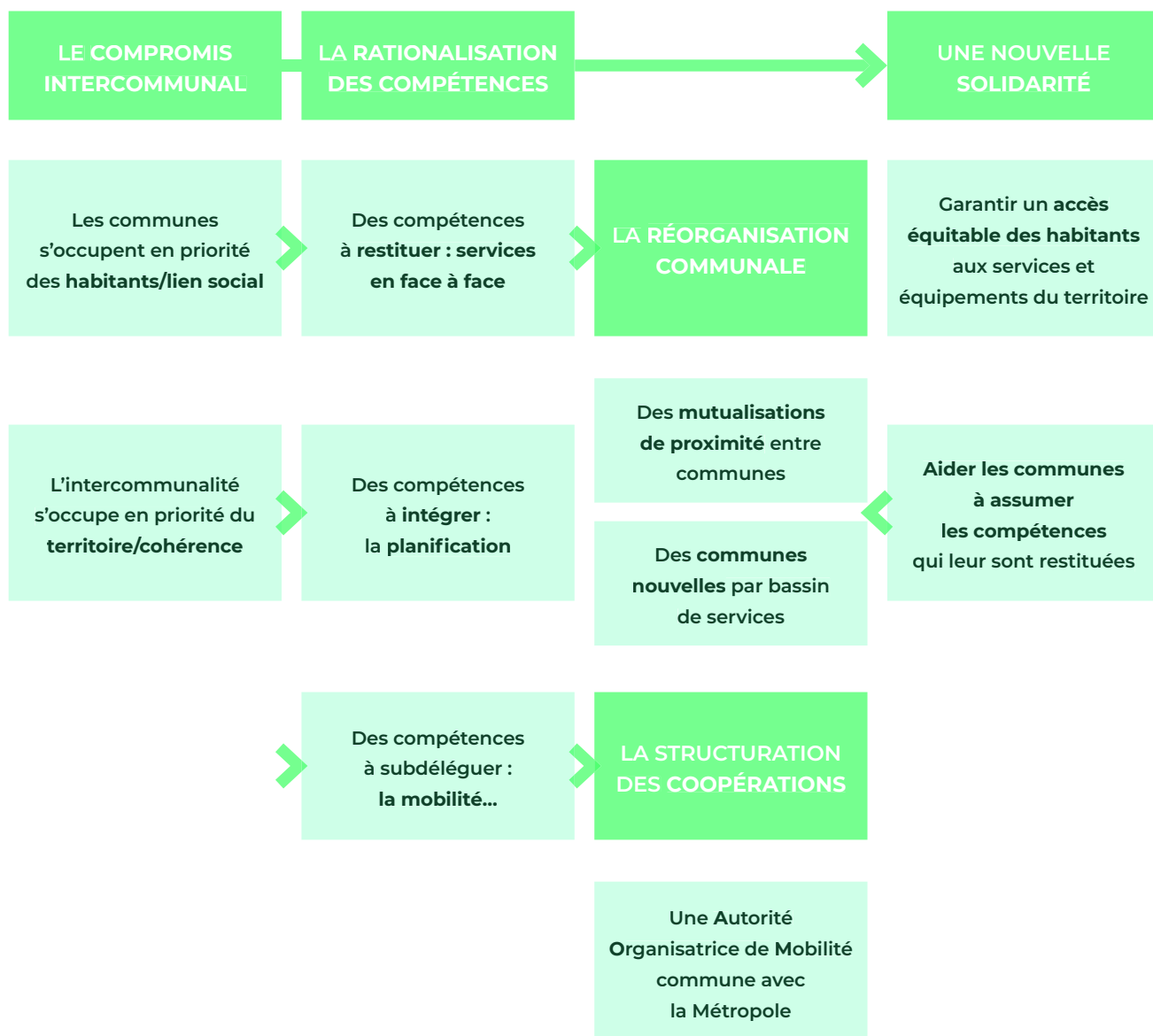
- S'agissant des principes, la solidarité communautaire doit tout d'abord être **mobilisée en priorité sur des objets de nature pluri-communale ou relevant des communes recomposées**. Cela ne signifie pas que l'objet

doit concerner l'ensemble des communes du territoire mais cela exclut a priori qu'il ne concerne qu'une seule commune. Second principe, la solidarité implique **une réciprocité**.

- S'agissant des objectifs, la solidarité communautaire doit permettre aux communes « mutualisées » ou "re-composées" **d'assumer, avec l'accompagnement de la communauté de communes, les compétences qui leur ont été restituées** dans le cadre du nouveau compromis intercommunal.

Deuxième objectif : la solidarité communautaire doit permettre d'assurer une certaine **équité entre les habitants du territoire**, notamment en termes d'accès aux équipements et services du territoire quel que soit leur lieu de résidence. Ainsi, chaque habitant doit **avoir accès au même niveau de service quelle que soit la commune du territoire dans laquelle il réside. Ce qui diffère se sont les conditions d'accès au service**, le territoire ne pouvant garantir un même niveau de proximité pour tous les habitants du territoire (logique d'accessibilité).

La vision commune de l'intercommunalité



2. LA VISION COMMUNE DU TERRITOIRE

Le second préalable à la formalisation du Projet de Territoire concerne le besoin de partager une vision commune du territoire.

Un périmètre intercommunal pertinent mais un modèle de développement qui fait débat

Pour une très grande majorité d'élus, la pertinence et la cohérence du territoire communautaire ne sont pas questionnées : le Grésivaudan est certes un territoire péri-métropolitain ; c'est évidemment un territoire pluriel avec des composantes urbaines, péri-urbaines, montagnarde mais c'est aussi un territoire qui partage des éléments identitaires forts et la volonté de ses acteurs et de ses habitants d'un mode de vie différent du mode de vie métropolitain.

Si la cohérence du territoire n'est pas questionnée, son modèle de développement en revanche fait naître beaucoup plus d'interrogations. Il s'agit d'un développement spécialisé, hérité et dépendant de la Métropole et fortement concentré avec une partie du territoire qui regroupe l'essentiel du développement et d'autres parties qui n'ont d'autres vocations que résidentielles et récréatives. C'est aussi un modèle sur lequel pèse un certain nombre de menaces, qu'il s'agisse de l'évolution de l'emploi industriel ou de l'impact du réchauffement climatique sur les stations de sports d'hiver. Plus encore, c'est un modèle d'impact sur les grands équilibres du territoire en termes de consommation foncière en particulier, qui est difficilement soutenable durablement. **Est clairement posée la capacité du modèle actuel à assurer le développement du territoire dans les années à venir en respectant son intégrité.**

Une organisation territoriale forcément atypique

On a précédemment fait référence au nombre important de petites communes qui composent le territoire. Le Grésivaudan est aussi un territoire atypique en ce sens qu'il ne possède pas une ville-centre capable de polariser l'ensemble ou une partie conséquente du territoire comme on peut le constater avec Grenoble dans la Métropole et même Voiron dans le Pays Voironnais ou encore Saint-Marcellin dans la CC St-Marcellin-Vercors-Isère. Crolles, la commune la plus importante du territoire concentre 8,22 % des habitants du territoire et 23 % des emplois.

Autre particularité, 19,5 % des actifs occupés habitant dans le Grésivaudan travaillent dans leur commune de résidence contre 34,7% pour la moyenne nationale.

Même des communes comme Crolles qui avec 8 464 emplois bénéficie d'un indicateur de concentration d'emploi de 218,8 ou Montbonnot-Saint-Martin qui avec 6 279 emplois bénéficie d'un indicateur de concentration d'emploi de 274,4 constatent un % d'actifs travaillant dans leur commune de résidence largement inférieur à la moyenne nationale (27 % pour Crolles, 18,9 % pour Montbonnot-Saint-Martin). Que ce soit pour leur emploi, leur consommation ou leur loisirs, **les habitants du Grésivaudan vivent largement en dehors de leur commune de résidence**, au sein du périmètre communautaire mais aussi plus largement dans la Métropole ou dans les territoires savoyards.

Cette situation singulière appelle nécessairement **un modèle original de déploiement des équipements et des services, adapté à la configuration particulière du territoire mais aussi à la raréfaction de la ressource** qui rend intenable financièrement le maintien d'un modèle dans lequel chaque commune restituerait l'ensemble des équipements et services. La prise en compte de la mobilité des individus extrêmement structurante du fonctionnement du territoire doit également être intégrée au modèle d'organisation du territoire, notamment s'agissant du déploiement des équipements qui ne peut se situer uniquement dans une logique de proximité avec les lieux d'habitation.

Une interdépendance avec la Métropole à penser et à structurer

Enfin, la dernière singularité du Grésivaudan tient à sa relation particulière à la Métropole. Le portrait territorial a mis en lumière le caractère péri-métropolitain du territoire. L'ensemble du Grésivaudan est sous influence métropolitaine y compris ses parties les plus proches de la Savoie qui subissent une double influence. Mais le Grésivaudan est aussi, de tous les territoires de la grande région grenobloise, celui qui influence le plus la Métropole : sur les 24 200 actifs résidant dans la Métropole et qui travaillent à l'extérieur du périmètre métropolitain, 44 % travaillent dans le Grésivaudan alors qu'ils ne sont que 18 % à travailler dans le Pays Voironnais. **Cette double relation implique nécessairement de penser la relation et l'interdépendance avec la Métropole.**

De ces éléments débattus lors du séminaire du 30 septembre 2017 émergent 3 grandes orientations complémentaires :

Orientation n° 5 : organiser la transition vers un nouveau modèle de développement plus équilibré, plus durable et plus résilient

- Rechercher un meilleur équilibre fonctionnel (habitat/emploi/services) dans chacun des sous-ensembles du territoire
- Mobiliser l'ensemble des leviers contribuant au développement du territoire
- Rechercher un modèle de développement qui mette moins le territoire en tension.

Le travail mené depuis la création de l'intercommunalité a permis le développement spécialisé et relativement concentré du territoire tout en assurant la solidarité par un système de redistribution. Il convient aujourd'hui de faire évoluer ce modèle autour des points suivants, pour mieux s'adapter à la situation actuelle :

- la volonté d'orienter le territoire vers un modèle de développement plus équilibré, plus durable et plus résilient sans abandonner ce qui fait aujourd'hui sa force ;
- la recherche d'un meilleur équilibre fonctionnel (habitat/emploi/service) dans chacun des sous-territoires ;
- la mobilisation de tous les leviers contribuant au développement du territoire notamment des activités non délocalisables et les activités en lien avec les spécificités du territoire ;
- la recherche d'un développement économique qui mette moins le territoire en tension notamment au niveau de la consommation foncière.

Il s'agit cependant d'un enjeu et d'une préoccupation transversale qui doivent être intégrés à l'ensemble des enjeux thématiques ou sectoriels et irriguer l'ensemble des politiques publiques déployées (cf. partie suivante).

Orientation n° 6 : définir une structuration territoriale permettant de maintenir un haut niveau de services dans un contexte de raréfaction de la ressource

- Reconnaître le rôle particulier des agglomérations de Crolles et de Pontcharra pour les services intermédiaires
- Structurer les bassins de services pour les services de proximité.

Une nouvelle structuration territoriale

En termes d'organisation infra-territoriale, la volonté affichée est celle d'établir et d'organiser l'aménagement et le développement du territoire afin de permettre un meilleur équilibre des fonctions par sous-territoire mais qui tiennent également compte de la raréfaction de la ressource dans le déploiement des équipements et services. La deuxième dimension consiste à s'appuyer sur la mobilité des individus pour transcender les mailles communales et définir des bassins de services de proximité dans une logique d'accessibilité. Cette organisation doit permettre de maintenir un haut niveau de services et d'optimiser la ressource. Deux points particuliers en découlent :

- la reconnaissance du rôle particulier de Crolles et Pontcharra que l'intercommunalité doit conforter dans leurs fonctions d'« agglomération ressources » ;
- la définition de polarités intermédiaires dans une logique de bassin de services, ayant vocation à accueillir les services de proximité au sein de communes mutualisées ou de communes nouvelles. Il s'agit en premier lieu de reconnaître le rôle particulier de Crolles et Pontcharra dans leur capacité à accueillir des équipements et des services rayonnant au-delà de leur seul périmètre communal.

Les deux agglomérations-ressources ont vocation à accueillir l'ensemble des **équipements et services** intermédiaires. Il s'agit d'équipements d'usage moins quotidien que les services de proximité et/ou d'équipements et de services dont le coût fait qu'ils ne peuvent être déployés qu'à une ou deux unités dans le territoire. Parmi les équipements intermédiaires devant être présents dans chacune des "villes ressources", on recense :

- une gare,
- un lycée,
- un collège,
- une salle de spectacle,
- un supermarché,
- un pôle nautique,
- un pôle médical,
- un stade,
- un EHPAD,
- des services publics autres que communaux (trésorerie, Maison du département...),
- un échangeur autoroutier.

On voit clairement à la lecture de la liste des équipements et services intermédiaires qu'aucune commune du Grésivaudan n'est en capacité, seule, de restituer l'ensemble de ces fonctions. C'est pourquoi il est nécessaire de raisonner en agglomération. Ainsi l'agglomération de Pontcharra se déploie sur Pontcharra, Saint-Maximin,

La Buissière et Barraux et celle de Crolles sur Crolles, Villard-Bonnot et Froges.

Les bassins de services ont vocation à accueillir l'ensemble des **équipements et services de proximité**. Chaque bassin de services doit ainsi restituer au minimum :

- une école maternelle et/ou primaire,
- des commerces de proximité,
- une crèche,
- un médecin généraliste,
- un pharmacien,
- un marché,
- une bibliothèque ou médiathèque,
- un bureau de poste,
- une salle polyvalente,
- un club sportif,
- un gymnase.

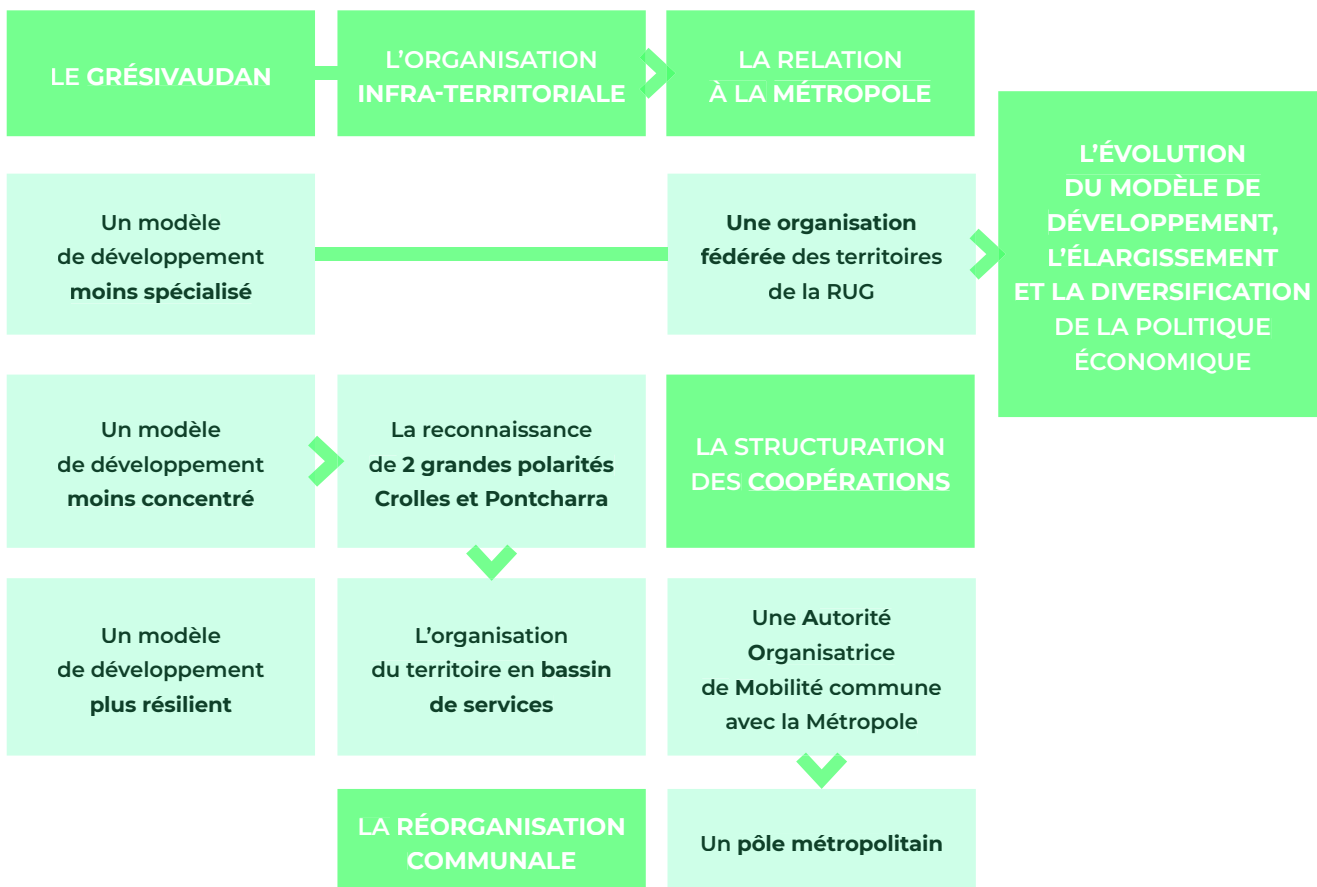
Orientation n° 7 : structurer les coopérations interterritoriales

- Développer une AOM (autorité organisatrice de la mobilité) commune avec la Métropole
- Remettre en chantier le pôle métropolitain.

Inscrit dans un tissu territorial et institutionnel impliquant des relations fortes avec ses voisins (Grenoble-Alpes Métropole, Pays Voironnais, Oisans, Cœur de Chartreuse, Cœur de Savoie, ou Grand Chambéry), l'intercommunalité affiche donc sa volonté de promouvoir une organisation fédérée des territoires de la grande région grenobloise. Celle-ci permet de garantir l'intégrité territoriale du Grésivaudan, tout en étant le moteur de la structuration des coopérations interterritoriales sur les enjeux réclamant une échelle d'intervention plus large que le territoire communautaire. Elle répond à deux enjeux :

➤ **Un enjeu fonctionnel** : l'enjeu fonctionnel concerne bien évidemment en premier lieu la question des mobilités avec notamment près de 20 000 actifs du Grésivaudan qui travaillent quotidiennement dans la Métropole et plus de 10 000 actifs de la Métropole qui travaillent dans le Grésivaudan. Mais cet enjeu est également économique. Une part conséquente des masses salariales captées par le Grésivaudan ont vocation à stimuler son économie présenteielle. Comme déjà évoqué, le développement économique du Grésivaudan est en grande partie dépendant de la santé de la Métropole.

La vision commune du territoire



➤ **Un enjeu institutionnel** : de tous les territoires de la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes, la grande région grenobloise (GreG) est le seul territoire à n'avoir pas fait l'effort de structurer des coopérations interterritoriales entre les grands bassins de vie qui la compose et leur EPCI respectifs. Cette situation, au-delà d'être un handicap pour l'ensemble des territoires de la GreG, recèle un risque pour les territoires péri-métropolitains comme le Grésivaudan, celui de voir le débat sur l'extension du périmètre métropolitain remis en chantier (les 4 communes, Crolles, Montbonnot-Saint-Martin, Bernin et Saint-Ismier, qui ont concentré 83,7 % des emplois supplémentaires créés dans le Grésivaudan depuis 1975, appartiennent toutes à l'aire urbaine de Grenoble). Le Grésivaudan souhaite donc réaffirmer sa volonté de **promouvoir une organisation fédérée des territoires de la grande région grenobloise garantissant l'intégrité territoriale du Grésivaudan**. Mais il souhaite également être un **moteur de la structuration des coopérations interterritoriales** sur les enjeux réclamant une échelle d'intervention plus large que le territoire communautaire au travers notamment de :

- La mise en œuvre d'une **Autorité Organisatrice de Mobilité** commune avec la Métropole et les territoires qui souhaitent s'y associer, tout en assurant le lien avec les autres territoires limitrophes du Grésivaudan.
- La relance des débats sur l'opportunité et la forme d'une coopération dans la grande région grenobloise, comme support du développement des coopérations sur le développement économique exogène, la planification interterritoriale (SCoT : Schéma de cohérence territoriale), l'amélioration de la connectivité, la lutte contre la pollution,... Cette coopération pourrait prendre la forme d'un pôle métropolitain pouvant se substituer à l'EPSCOT (établissement public du schéma de cohérence territoriale).

Est également intégré à cette orientation, le développement de coopérations et de partenariats avec les territoires de Savoie.

Un projet communautaire partagé POUR LE GRÉSIVAUDAN ET SES HABITANTS

LES ENJEUX ET LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Une fois définie la vision commune de l'intercommunalité et du territoire, le Projet de Territoire s'est construit au regard des enjeux en termes démographiques, économiques, sociaux et environnementaux. La réflexion sur le contenu s'est organisée en trois grands temps :

- La définition des enjeux et des objectifs stratégiques.
- L'analyse des politiques publiques et la mise en évidence de quatre politiques majeures à développer et de trois politiques supports.
- La mise en cohérence des objectifs et de l'allocation des ressources.

La définition des enjeux a été élaborée par confrontation entre l'évolution souhaitée du territoire, telle qu'elle émerge de la vision et de la phase d'écoute auprès des acteurs et l'évolution réelle du territoire mise en lumière par le portrait territorial. Les objectifs stratégiques définissent ce qu'il convient de mettre en œuvre pour que la trajectoire réelle du territoire soit conforme aux intentions politiques : le projet partagé du Grésivaudan repose sur une volonté commune d'organiser la transition vers un modèle plus équilibré, plus durable et plus résilient.

Orientation n° 8 : bâtir le Projet de Territoire à partir de deux enjeux transversaux et de six objectifs thématiques

➤ Deux enjeux transversaux :

- A. Organiser la transition vers un modèle plus équilibré, plus durable et plus résilient
- B. Repenser l'organisation institutionnelle du territoire et réorganiser la gouvernance

➤ Six enjeux thématiques

- 1. Préserver la qualité de vie et mieux réguler le développement du territoire
- 2. Améliorer la connectivité du territoire et les conditions de déplacement avec la Métropole

- 3-H. Soutenir la dynamique démographique du territoire et développer l'habitat
- 3-E. Diversifier le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois
- 4. Veiller à l'équilibre social et générationnel du territoire
- 5. Développer le niveau d'équipements et de services pour renforcer l'attractivité résidentielle du territoire.

Ces objectifs font déjà, pour partie, l'objet de nos politiques, d'autres sont à développer, soit en interne au territoire, par les communes ou l'intercommunalité, soit via des coopérations plus larges avec les territoires voisins.

➤ **A. Organiser la transition vers un modèle plus équilibré, plus durable et plus résilient.** Il s'agit de rechercher un meilleur équilibre fonctionnel (habitat/emplois/services) entre les différents sous-ensembles du territoire, de favoriser le développement d'activités non délocalisables, d'adapter le territoire au changement climatique, de favoriser la transition énergétique et la production d'énergies renouvelables et enfin, d'intégrer les risques à la stratégie de développement du territoire.

➤ **1. Préserver la qualité de vie et mieux réguler le développement du territoire.** Il s'agit de doter le territoire des règles/outils d'urbanisme et de planification permettant de réguler l'évolution du territoire, de promouvoir un urbanisme de qualité respectueux de l'identité, des singularités, de l'environnement et du patrimoine du territoire, de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers et l'équilibre entre espaces bâtis et non bâtis et de préserver la qualité du paysage.

➤ **2. Améliorer la connectivité du territoire et les conditions de déplacement avec la Métropole.** Il s'agit d'améliorer les déplacements en créant une AOM avec la Métropole, les collectivités concernées et les territoires qui souhaiteront s'y joindre, de renforcer l'offre de service TER, de compléter les réseaux routiers, de garantir l'accès au haut débit pour tous les habitants du territoire et d'assurer la mise en place des objectifs du PDU.

➤ **3-H. Soutenir la dynamique démographique du territoire et développer l'habitat.** Il s'agit de maintenir un solde migratoire équilibré, de développer une offre de logements permettant aux ménages de gérer l'intégralité de leur parcours résidentiel dans le Grésivaudan, de diversifier l'offre de logements et promouvoir des formes urbaines innovantes, d'encourager la production de logements à coût abordable afin de favoriser l'installation de jeunes ménages sur le territoire et d'accélérer la rénovation, notamment énergétique, des logements.

➤ **3-E. Diversifier le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois.** Il s'agit de pérenniser la politique de développement économique en faveur de l'économie productive conduite depuis plusieurs années, de diversifier la stratégie économique du territoire en la complétant par un volet spécifique relatif à l'économie présentielle, de favoriser le développement d'activités et d'emplois non délocalisables.

➤ **4. Veiller à l'équilibre social et générationnel du territoire.** Il s'agit de renforcer la production de logements à loyers modérés afin de permettre l'accueil de jeunes ménages, de développer une offre de services de qualité à destination des familles afin d'attirer des ménages avec enfant, de renforcer la mixité sociale, de renforcer la production de logements adaptés au vieillissement et enfin de développer les services permettant le maintien à domicile des personnes âgées.

➤ **5. Développer le niveau d'équipements et de services pour renforcer l'attractivité résidentielle du territoire.** Il s'agit de structurer le déploiement des équipements à partir de la structuration territoriale établie à savoir, deux agglomérations-ressources (Crolles et Pontcharra) et des communes nouvelles par bassin de services, de doter chaque bassin de services d'un socle minimum de services de proximité, de garantir un accès équitable de tous les habitants à l'ensemble des équipements présents sur le territoire.

➤ **B. Repenser l'organisation institutionnelle du territoire et réorganiser la gouvernance.** Il s'agit de mettre en œuvre la réorganisation communale via une mutualisation entre communes par bassins de services ou via la création de communes nouvelles ; de re-ventiler les compétences au sein du bloc local avec les compétences réclamant de la proximité et organisant le lien social dévolues aux communes et les compétences structurantes, d'aménagement et de développement du territoire ainsi que l'organisation de la solidarité humaine et territoriale dévolue à l'intercommunalité, de structurer les coopérations inter-territoriales au sein de la grande région grenobloise en matière de mobilité et de développement économique exogène ; de repenser

la gouvernance intercommunale, d'améliorer la relation avec les communes et de renforcer la communication et l'implication des habitants.

QUATRE POLITIQUES MAJEURES ET PRIORITAIRES ET TROIS POLITIQUES SUPPORTS

Une fois les enjeux et les objectifs stratégiques définis et hiérarchisés, la réflexion s'est orientée sur l'examen des grandes politiques publiques avec comme objectif d'identifier les politiques répondant aux enjeux et aux objectifs définis, les enjeux et objectifs auxquels ne répondait aucune politique publique et les politiques publiques aujourd'hui développées mais ne correspondant à aucun enjeu ou objectif stratégique. A l'issue de cette première étape, les politiques publiques ont été classées en 4 grandes catégories :

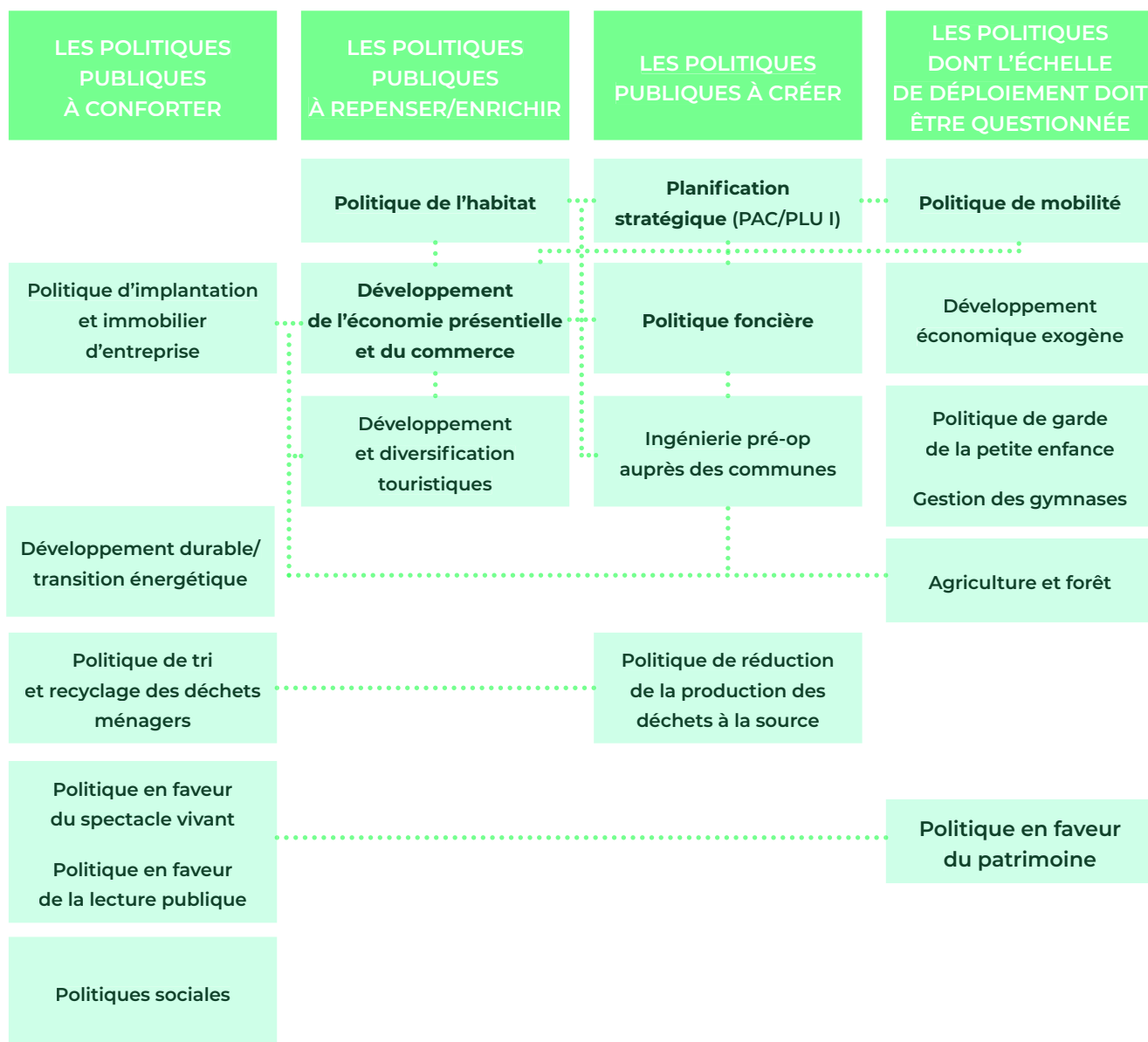
➤ **Les politiques publiques à conforter.** Il s'agit de politiques dont le contenu correspond parfaitement aux orientations nouvelles définies par le Projet de Territoire. Parmi les politiques à conforter on retient la politique d'implantation et d'immobilier d'entreprise, la politique de tri et recyclage des déchets ménagers, la politique en faveur du spectacle vivant et de la lecture publique, les politiques sociales.

➤ **Les politiques à repenser et/ou enrichir.** Il s'agit de politiques existantes dont le contenu devait être retravaillé afin qu'elles soient davantage en phase avec les enjeux et objectifs identifiés. Se situent dans cette catégorie, la politique de l'habitat, la politique en faveur de l'économie présentielle et du commerce, la politique de développement et de diversification touristiques, la politique en faveur du développement durable et de la transition énergétique.

➤ **Les politiques à créer.** Il s'agit de politiques susceptibles de répondre à un enjeu et un objectif stratégique qui aujourd'hui ne sont pas développées, parmi lesquelles la politique de planification stratégique, la politique foncière, l'ingénierie pré-opérationnelle à destination des communes, la politiques de réduction de la production des déchets.

➤ **Les politiques à restituer ou à subdéléguer.** Il s'agit de politiques dont l'efficacité réclame un déploiement à une autre échelle de déploiement. Parmi lesquelles à restituer ou à déléguer, on retient, la politique de mobilité, la politique de développement économique exogène, la politique de garde de la petite enfance, la gestion des gymnases, la politique en faveur de l'agriculture et de la forêt, la politique en faveur du patrimoine.

La vision commune du territoire



L'examen des politiques publiques a permis de dégager des politiques prioritaires ainsi que des politiques supports nécessaires à leur mise en œuvre.

Orientation 9 : conforter les politiques conformes aux objectifs stratégiques définis et à la vision de l'intercommunalité

- Soutien à l'innovation et à l'immobilier d'entreprise
- Politique sociale
- Collecte, tri et recyclage des déchets
- Politique de soutien au spectacle vivant
- Politique de soutien à la lecture publique
- Développement durable et transition énergétique

Soutien à l'innovation et à l'immobilier d'entreprise

Depuis sa création, le Grésivaudan a mis en place une politique ambitieuse de soutien à l'innovation en finançant la Recherche et Développement à travers des programmes collaboratifs et le financement de pôles de compétitivité. Dans ce même cadre, Le Grésivaudan soutient de jeunes entreprises innovantes. Cette politique, qui a porté ses fruits, doit être poursuivie dans la mesure des possibilités budgétaires de la communauté de communes et son assise peut s'élargir à des fonds plus spécifiques, destinées aux Scop, par exemple.

Déjà gestionnaire des Zones d'Activité Economiques intercommunales, Le Grésivaudan a, depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence sur l'ensemble des ZAE du territoire. Au-delà

de la gestion et du développement des ZAE conformément au projet du territoire et en lien avec les communes, elle est également intervenue dans le soutien à l'immobilier d'entreprise pour soutenir des productions essentielles au territoire. Cette politique doit être poursuivie.

Politique sociale

Notre action de solidarité se déployant dans une logique de structuration, Le Grésivaudan a développé, en lien avec les collectivités locales compétentes dans ce domaine, notamment les communes et le Département, une politique sociale autour de la prévention, de la jeunesse, de la solidarité et du lien social, du vieillissement, de l'accès à l'emploi et de l'insertion. C'est dans ce cadre de structuration du territoire que le Grésivaudan soutient les actions de prévention éducative, les centres de planification, la coordination de l'animation jeunesse (l'action restant de la compétence des communes, au besoin via la mutualisation par bassin de services), ou d'autres projets structurants en matière de lien social ou de vieillissement. C'est ainsi qu'elle accompagne les investissements structurant sur l'aide vestimentaire ou alimentaire d'urgence. En revanche, l'aide directe, l'aide d'urgence dans le domaine de la solidarité est de compétence communale et départementale.

L'action en matière d'insertion et d'accès à l'emploi doit être confortée, via la participation et la mobilisation des outils existants (mission locale, Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi), le soutien aux projets innovants ou à des projets structurant en termes d'accès à l'emploi (formation, déplacements, etc.).

Collecte, tri et recyclage des déchets

Outre ses missions de collecte des déchets, Le Grésivaudan a développé une politique de tri, en lien avec les éco-organismes, et développe des politiques incitant à la diminution de la production de déchet et au développement du compostage. Elle structure également le territoire par des déchetteries ouvertes aux habitants. Pour conforter cette politique, un travail spécifique de déchetterie mobile sur les territoires de montagne pourra être mis en place.

Politique du spectacle vivant

Le Grésivaudan a développé une politique de soutien au spectacle vivant dans une optique de développement culturel du territoire, permettant à la fois aux communes d'accéder à des spectacles de qualité portés par des troupes locales, et de soutenir l'activité des artistes du Grésivaudan.

Politique de soutien à la lecture publique

Conformément à son rôle de structuration du territoire, Le Grésivaudan a développé une politique de soutien à la lecture publique, permettant la mise en réseau des médiathèques et bibliothèques du territoire autour de deux médiathèques intercommunales tête de réseau situées dans les agglomérations-ressources de Crolles et Pontcharra.

Développement durable et transition énergétique

Au regard des objectifs du projet de territoire, le développement durable est bien un objectif transversal pris en compte dans l'affirmation de la volonté d'organiser la transition vers un modèle plus équilibré, plus durable et plus résilient. C'est donc bien la mise en place des orientations du projet qui permettra de renforcer cette politique. La transition énergétique s'inscrit dans ce cadre, dans la lignée de la démarche TEPOS (Territoire à Energie Positive) et TEPCV (Territoire à Energie positive pour la Croissance Verte), complétée par la mise à jour du Plan Climat Air Energie du Territoire (PCAET) et par les actions menées en lien avec nos partenaires (collectivités territoriales ou associations).

Orientation n° 10 : développer quatre politiques majeures et trois politiques supports pour renforcer et équilibrer l'action communautaire

➤ **Quatre politiques majeures et prioritaires :** il s'agit des politiques nécessaires pour que la trajectoire réelle du territoire soit conforme avec la trajectoire souhaitée définie par la vision.

- La politique de l'habitat
- La politique en faveur de l'économie présenteielle, du commerce et du tourisme
- La politique en faveur de l'agriculture et de la forêt
- La politique en faveur de la mobilité

➤ **Trois politiques supports :** il s'agit de politiques sans lesquelles les quatre politiques majeures préalablement définies pourront difficilement être déployées de manière efficace.

- La politique foncière
- La planification stratégique
- Le développement d'une cellule d'ingénierie pré-opérationnelle

QUATRE POLITIQUES MAJEURES ET PRIORITAIRES

La politique de l'habitat

➤ Le Projet de Territoire réaffirme la nécessité de considérer la politique de l'habitat comme une politique majeure et prioritaire. Il s'agit d'une politique qui se situe aux confins de trois grandes problématiques : le maintien de l'équilibre générationnel du territoire, le maintien de l'équilibre social et la poursuite de la croissance des emplois présents.

➤ En matière d'habitat, l'enjeu principal consiste à produire du logement à un coût abordable permettant aux jeunes du territoire de se loger et à des jeunes ménages avec enfant de venir s'installer.

➤ La politique actuelle n'est pas en adéquation avec les enjeux et les objectifs du fait notamment de l'absence de politique foncière, d'un déficit d'ingénierie et d'effet d'aubaine important dans l'aide consentie aux bailleurs. Si la réalisation d'un nouveau Programme Local de l'Habitat à l'issue de celui en cours n'a pas été retenue, il est nécessaire de doter le territoire d'une véritable politique foncière pour produire des logements plus abordables et éviter les pratiques d'opportunités spéculatives, renforcer la production de logements aidés (logement social + accession sociale à la propriété), et mettre en œuvre une réflexion spécifique sur des formes urbaines originales et à densité adaptée à l'identité du territoire et de ses sous-ensembles. Le vice-président à l'habitat sera chargé d'établir une stratégie dans ce domaine d'ici la fin du mandat.

La politique en faveur du développement de l'économie présente, du commerce et du tourisme

➤ Le projet de territoire repose sur la volonté de conforter la politique actuelle en matière de soutien à l'économie productive et aux activités innovantes. Apparaît cependant la nécessité d'anticiper une pénurie d'espaces économiques via la négociation avec le SCoT sur la recharge foncière et la négociation avec l'État sur le classement des zones à risque après travaux et surtout la nécessité de réduire le rythme de consommation d'espaces économiques, en favorisant la densification des zones économiques et la rénovation des friches industrielles.

➤ L'orientation principale en matière économique s'appuie sur la nécessité de considérer le développement de l'économie présente comme le premier gisement

de création d'emplois nouveaux à l'échelle du territoire. Pour cela, les élus communautaires considèrent qu'il est nécessaire de développer une politique d'accompagnement spécifique au même titre que la politique qu'elle développe en faveur de l'économie productive sachant que la Communauté a jusqu'à aujourd'hui peu agi en matière d'économie présente. La question du commerce avec la réalisation d'un schéma de développement du commerce et d'une réflexion sur les formes commerciales originales et la localisation des commerces en lien notamment avec la mobilité (gares) apparaît comme une question centrale.

➤ La mise en œuvre du schéma de développement touristique doit constituer l'autre volet de développement de l'économie présente dans le territoire. Le schéma de développement du commerce sera présenté aux conseillers communautaires d'ici la fin de l'année 2018.

La politique en faveur de l'agriculture et de la forêt

➤ Le Grésivaudan réaffirme l'ambition du territoire en matière agricole et forestière. Comme pour l'habitat ou l'économie, la question foncière apparaît comme un levier majeur de la politique agricole et forestière avec le besoin d'une action concertée entre communes et intercommunalité.

➤ Il est cependant nécessaire de bien appréhender les différences d'enjeux entre plaine et montagne ; avec dans la plaine, un conflit d'usage entre agriculture et artificialisation des terres (habitat, zones économiques, infrastructures) et dans les zones de montagne et sur les coteaux, la diminution des terres agricoles avant tout liée à la progression de la forêt.

➤ Au cœur de la politique en faveur de l'agriculture, doit se situer l'évolution des pratiques agricoles pour une agriculture nourricière et à haute valeur ajoutée : le développement du maraîchage apparaît ainsi comme le moyen permettant de faire de l'agriculture un secteur économique générateur d'emploi. S'agissant de la forêt l'enjeu concerne l'évolution de la forêt compte tenu du réchauffement climatique et la menace qu'il fait peser sur la pérennité de certaines espèces mais aussi le développement de son potentiel économique via la construction pour la filière bois-énergie. Au-delà de la dimension économique, l'agriculture et la forêt ont un rôle majeur dans le maintien de la qualité de l'environnement et des paysages. Ces espaces doivent être reconnus comme un « bien commun » du Grésivaudan. Un temps de travail spécifique à cette politique sera organisé début 2019.

La politique de mobilité

➤ La politique en faveur de la mobilité est une politique majeure et prioritaire. Il apparaît par ailleurs nécessaire de mieux articuler « habitat et mobilité ».

➤ L'orientation majeure part du constat de l'incapacité du territoire à apporter une réponse publique à la hauteur des enjeux en restant dans le cadre intercommunal. Les élus communautaires souhaitent donc, en priorité, la création d'une Autorité Organisatrice de Mobilité commune avec la Métropole et les territoires de la grande région grenobloise souhaitant s'y associer. Ils pointent la nécessité d'anticiper la création de cette grande AOM en négociant une contrepartie en termes d'infra-équipements supplémentaires sur le territoire en échange de l'apport de VT permettant d'améliorer significativement et à court terme les déplacements notamment en échange avec la Métropole. La question de la mobilité constitue également un enjeu en matière de développement économique. Sur ce volet ce sont moins les conditions de déplacement au sein de la région urbaine qui sont pointées que le déficit d'accessibilité.

➤ L'enclavement de la grande région grenobloise et l'absence de grande vitesse ferroviaire constituent aujourd'hui un handicap avéré. Le Grésivaudan souhaite sensibiliser la Métropole et tous les territoires de la grande région grenobloise sur l'importance de cet enjeu.

TROIS POLITIQUES « SUPPORTS » DE CES QUATRE POLITIQUES MAJEURES ET PRIORITAIRES

La politique foncière

➤ La mise en œuvre d'une politique foncière apparaît comme le préalable indispensable permettant d'améliorer l'efficacité des grandes politiques communautaires. Sans politique foncière ambitieuse, il sera difficile d'améliorer les performances de la politique en faveur de l'habitat mais aussi les performances de la politique de développement économique, la politique de développement touristique et la politique en faveur de l'agriculture et de la forêt.

➤ Pour être efficace, une politique foncière doit se situer dans une logique d'anticipation, l'enjeu étant clairement de contenir l'inflation du coût du foncier. De ce point de vue, les élus considèrent que la première priorité en matière de politique foncière est moins d'adhérer à un Etablissement Public Foncier que de définir le contenu de la stratégie foncière du territoire. Il s'agit notamment

d'identifier les secteurs à enjeux, d'analyser la dureté foncière de ces secteurs et de définir les modalités de maîtrise publique par la puissance publique de ces secteurs à enjeux. La vice-présidente à l'aménagement du territoire sera chargée d'établir une stratégie dans ce domaine d'ici la fin du mandat

La planification stratégique

➤ Au regard de la situation, on peut constater que la somme des régulations communales est insuffisante pour garantir un développement harmonieux du territoire qui préserve ses grands équilibres et de manière durable le capital naturel du territoire, premier facteur de son attractivité.

➤ Si la nécessité d'une « couche intercommunale » venant compléter les régulations communales ne se discute pas, le transfert de la compétence planification et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ne font pas consensus. A l'issue des débats, les élus communautaires ont donc décidé d'élaborer des « Porter à Connaissance » (PAC) des politiques communales permettant aux communes d'intégrer les enjeux intercommunaux lors de l'élaboration de leurs PLUs (plan local d'urbanisme).

Le développement d'une cellule d'ingénierie pré-opérationnelle

➤ La nécessité de développer une offre d'ingénierie pré-opérationnelle mutualisée à l'échelle de l'intercommunalité et répondant aux besoins de l'EPCI mais aussi à celui des communes part du constat des difficultés des communes à conduire des opérations d'aménagement et plus largement des difficultés du territoire dans son ensemble à dialoguer avec les aménageurs et promoteurs privés mais aussi avec les bailleurs en faisant respecter les intérêts du territoire.

➤ La mise en place de cette cellule répond également à la nécessité de développer des formes urbaines denses adaptées à l'identité de chaque sous-territoire et à sortir des logiques de copier-coller des promoteurs entraînant la banalisation du territoire. Cette question, ainsi que celle de son financement, feront l'objet d'un approfondissement d'ici la fin du mandat.

LA MISE EN COHÉRENCE ENTRE LES OBJECTIFS ET L'ALLOCATION DES RESSOURCES

Comme cela a été indiqué en introduction, le contexte financier a considérablement évolué depuis la création de la Communauté de communes en 2009. Alors que, grâce à la taxe professionnelle unique, le territoire profitait pleinement des retombées fiscales de son formidable développement économique, la trajectoire dissymétrique de ses dépenses et de ses recettes l'expose désormais à un effet ciseaux.

Cette évolution questionne sa capacité, à court terme, à maintenir ses équilibres budgétaires, à financer les investissements programmés et à maintenir le niveau actuel de services à la population sans augmenter fortement la pression fiscale sachant que la mise en œuvre du Projet de Territoire suppose d'allouer des ressources supplémentaires à sept politiques clés. La situation appelle nécessairement des décisions à court terme.

La réflexion relative aux ressources doit permettre de répondre à trois grands objectifs. Il s'agit donc :

➤ **de répondre à l'effet ciseaux**

➤ **de dégager des ressources supplémentaires permettant de financer les sept politiques à développer**

➤ **d'organiser la solidarité territoriale** et dégager les moyens permettant à l'EPCI d'aider les communes mutualisées ou recomposées à assumer les services et compétences qui leur seront restitués et les agglomérations de Pontcharra et de Crolles à assumer leur fonction de ville ressource.

Trois grandes pistes de réflexion ont été examinées au cours du séminaire du 23 mai 2018 :

➤ **la réallocation des ressources communautaires.** À partir des matrices d'analyse stratégique, les élus communautaires ont recherché les politiques aujourd'hui conduites par la Communauté dont l'allocation de ressource pouvait être diminuée. A également été posée la question de savoir si le volume de réallocation des ressources dégagé était suffisant pour répondre aux trois grands objectifs précités.

➤ **la modification de la répartition des ressources au sein du bloc communal.** La question posée était de savoir quel serait le juste équilibre des ressources entre les communes et l'EPCI afin que chacun puisse assumer les responsabilités qui lui sont confiées dans le cadre du Projet de Territoire et quels pourraient être

les mécanismes et quelle pourrait être l'ampleur d'un éventuel rééquilibrage des ressources entre communes et EPCI.

➤ **L'évolution de la fiscalité.** Il s'agissait d'aborder quelle pourrait être une évolution soutenable de la fiscalité auprès des entreprises et auprès des ménages, quels seraient les mécanismes permettant une meilleure équité fiscale entre les habitants du territoire et comment organiser une coordination de la politique fiscale à l'échelle du territoire ?

Orientation n° 11 : rééquilibrer les ressources au sein du bloc local

Les principales orientations suivantes ont émergé des débats à l'issue du séminaire du 23 mai. Elles ont vocation à structurer le futur Pacte Financier et Fiscal :

➤ **La Communauté ne peut pas prétendre répondre à l'effet ciseaux auquel elle est confrontée et dégager des ressources supplémentaires pour financer ses sept politiques clés et organiser la solidarité territoriale en lien avec la mise en œuvre du nouveau compromis intercommunal uniquement en accroissant ses ressources via le levier fiscal.** (levier déjà partiellement mobilisé).

➤ **L'ajustement nécessaire réclame un effort qui dépasse largement les marges de manœuvre dégagées par une réallocation de ressources ou des gains de productivité permettant d'abaisser le coût de production de ses politiques publiques, travail qui reste néanmoins essentiel.**

➤ **La question de l'adéquation entre les objectifs énoncés et les ressources implique inévitablement de questionner la juste répartition des moyens au sein du bloc local entre les communes et l'intercommunalité** sachant que d'une part, le reversement aux communes via notamment l'AC constitue le premier poste de dépense de l'intercommunalité et que d'autre part, la répartition de la ressource entre commune et EPCI demeure très déséquilibrée avec des parts respectives de 75 % et 25 %. De ce point de vue :

- La modification de l'AC sera examinée mais reste une voie contrainte par la nécessaire approbation par chaque conseil municipal.
- L'évaluation des charges transférées pourrait être modulée en fonction du niveau de richesse des territoires.
- Enfin, les élus communautaires ont validé la nécessité de faire aboutir le Pacte Financier et Fiscal avant la fin 2018.

Une culture intercommunale partagée ET UNE GOUVERNANCE AMÉLIORÉE

La phase d'écoute auprès des élus a mis en lumière que, outre le partage d'une vision commune de l'intercommunalité et du territoire, outre le contenu du Projet de Territoire, ses enjeux, ses objectifs stratégiques, ses politiques publiques prioritaires, la Communauté, si elle souhaitait franchir un cap et s'adapter au nouveau contexte et notamment à la raréfaction de la ressource, devait revisiter sa gouvernance, définir de nouvelles modalités permettant de faire des choix, changer d'état d'esprit et de culture intercommunale et retisser un lien avec les communes.

CHANGER LE « LOGICIEL » PERMETTANT DE FAIRE DES CHOIX, FORMALISER LE PROCESSUS DÉCISIONNEL ET RENFORCER LE LIEN ENTRE LES COMMUNES ET L'INTERCOMMUNALITÉ

L'écoute auprès des acteurs politiques a mis en lumière une difficulté des élus communautaires à se dire les choses et à aborder les éventuels conflits. Les débats communautaires sont très souvent focalisés sur la dimension technique au détriment de la dimension politique. Cette propension à contourner voire à occulter les difficultés plutôt que des les affronter rend difficile l'exercice consistant à définir des priorités. Or le nouveau contexte financier impose de faire des choix et force la Communauté à changer de logiciel afin d'être réellement en capacité de faire des choix. Les élus communautaires considèrent également que la gouvernance mérite d'être améliorée. Enfin, alors qu'avec la raréfaction de la ressource, l'optimisation des ressources à l'échelle du bloc communal et donc la bonne relation entre les communes et leur EPCI sont fondamentales, certains élus font le constat d'un lien qui aurait tendance à se distendre.

➤ En matière d'amélioration de la gouvernance, la première orientation consiste à **reconnaître le conflit comme le moteur indispensable du débat démocratique**. Tant que la Communauté demeure dans une pratique d'évitement du conflit il ne peut y avoir de réel débat. Seule l'expression du conflit, c'est-à-dire la reconnaissance de valeurs, de vision, de priorités et même d'intérêts contradictoires permet de mobiliser l'intelligence collective.

➤ Pour que le conflit émerge, il est cependant nécessaire :

- De **définir l'instance dans laquelle les conflits vont pouvoir s'exprimer**. Aucune des instances actuelles ne permet de gérer ce temps essentiel de l'exercice démocratique. Aux yeux de certains élus, le Conseil communautaire n'apparaît pas comme un lieu d'expression des conflits car ceux-ci supposent que des positions ont déjà été « négociés » en bureau. Dès lors, ils perçoivent le conseil avant tout une instance destinée à entériner des décisions.
- De **libérer la parole**. Certains élus expriment une crainte d'exposer leur point de vue du fait d'une difficulté de l'Assemblée communautaire à écouter mais aussi par crainte de rompre une solidarité communale ou politique, de froisser des personnes avec lesquelles elles ont des relations amicales voire de s'exposer à des mesures de rétorsion.
- De **donner les matériaux nécessaires à la mise en débat**. Cela implique dans le processus de mise en débat de distinguer les temps de prise de possession de l'information et les temps de mise en débat afin de permettre aux élus d'assimiler les éléments leur permettant de fournir un avis éclairé. Cela suppose également dans l'information transmise d'identifier les soubassements politiques orientant les propositions techniques.

Il est donc proposé de formaliser un processus définissant les temps du débat démocratique et le contenu des instances correspondant à chaque temps et notamment instances d'expression du conflit et de mise en débat.

PASSER D'UNE LOGIQUE DE CONSENSUS À UNE LOGIQUE DE COMPROMIS

➤ La raréfaction de la ressource impose de changer le logiciel permettant de faire des choix véritables. Pour cela il est nécessaire de passer d'une logique de consensus qui était nécessaire tant que l'intercommunalité était dans une phase de construction à une logique de compromis, seule à même de faire des choix tranchés.

➤ Le consensus en effet est la recherche d'une position qui obtiendra l'assentiment du plus grand nombre ou dit autrement le plus petit dénominateur commun permettant de faire la synthèse entre la diversité des opinions exprimées. Le consensus vise plus à maintenir la cohésion du groupe qu'à apporter une solution au problème posé. Le compromis naît de la reconnaissance d'une tension, d'un affrontement entre les idées, les intérêts et les points de vue. Il consiste à une démarche de résolution du conflit par laquelle chaque acteur renonce à ce qui lui est cher mais non vital afin d'obtenir l'appui des autres sur ce qui lui est vraiment indispensable. Le compromis se construit sur des concessions mutuelles. Le compromis vise d'abord à apporter une réponse concrète au problème posé.

Orientation n° 12 : formaliser le processus décisionnel de l'intercommunalité

- Conseil communautaire
- Conférence des maires
- Commissions
- Bureau

Au-delà des attributions et du mode de fonctionnement légalement défini au conseil communautaire et aux différentes commissions spécifiques (CLECT : commission locale d'évaluation des charges transférées, etc.), il est nécessaire de rappeler que seul le conseil communautaire règle, par ses délibérations (prises, sauf spécifications explicites de la loi, à la majorité absolue des suffrages exprimés), les affaires qui sont de la compétence de la communauté conformément à la loi, à ses statuts ou aux délibérations relatives à l'intérêt communautaire. L'administration, outre sa mission de mise en œuvre des décisions prises par le conseil, joue un rôle de conseil voire d'alerte des élus selon les situations. Dans ce cadre, afin de faciliter l'information et les débats, le conseil communautaire est précédé ou suivi de plusieurs instances réunissant des acteurs différents :

➤ **Le conseil communautaire réuni en séminaire privé** débat des orientations et prépare les décisions. Ces

séminaires, lorsqu'ils traitent d'une thématique, peuvent être élargis aux membres de la commission concernée. Les maires non-membres du conseil communautaire sont invités de manière permanente à ces séminaires

➤ **La conférence des maires** traite des sujets concernant les relations entre intercommunalité et communes, notamment liées aux questions financières, de mutualisation et de transferts de compétence. Celle-ci rassemble les maires et les membres du bureau. Les maires peuvent se faire accompagner par l'adjoint compétent sur la thématique traitée en cours de réunion, et lorsqu'ils sont empêchés, se faire représenter par un adjoint de leur choix.

➤ **Les commissions** sont des lieux de partage d'information et de mise en débat avant les décisions du conseil. Elles peuvent faire des propositions au bureau. Elles sont composées de conseillers communautaires et, à l'exclusion de la commission des finances, de représentants désignés par les communes.

➤ **Le bureau** prépare les travaux et exécute les décisions du conseil. Il est élu en début de mandat et porte une vision transversale, territorialement et thématiquement.

➤ **Le conseil de développement** : instance de démocratie participative, il contribue aux réflexions engagées par la communauté de communes en participant aux commissions et rédigeant des avis sur les politiques existantes ou à mettre en œuvre dans le cadre de saisine par l'EPCI ou d'auto-saisine. Il élabore un règlement intérieur, rend compte annuellement de son activité au conseil communautaire et de son programme de travail

Orientation n° 13 : améliorer la double relation politique et technique entre communes et intercommunalité

➤ Le nouveau compromis intercommunal a posé deux orientations politiques majeures. Les élus ont souhaité en premier lieu que les communes demeurent actives c'est-à-dire qu'elles continuent à produire des politiques publiques et des services. Le second choix fondateur est de considérer les communes et leur EPCI non pas comme deux strates territoriales différentes mais comme deux expressions d'une même strate ; la répartition des compétences devant s'effectuer en analysant la capacité de chacun à produire la meilleure politique et à rendre le meilleur service. Le bon fonctionnement technique mais aussi politique de ce bloc communal impose d'améliorer la relation entre communes et intercommunalité.

➤ Il est nécessaire, au niveau politique, de renforcer l'implication des conseillers municipaux, de continuer à faire la pédagogie de l'intercommunalité et de réaffirmer le rôle fondamental du maire et des conseillers communautaires comme médiateurs entre la commune et l'EPCI. La démarche d'élaboration du projet, outre l'écoute des conseillers municipaux non conseillers communautaires en début de démarche, a intégré un temps de présentation formel du projet aux conseillers à la fin du processus. Au-delà, il est nécessaire, avant le prochain renouvellement municipal, de présenter aux candidats le projet communautaire afin, notamment, d'éviter des prises de positions radicales contre l'intercommunalité dans la campagne. Il sera également nécessaire, en début de mandat, d'organiser un temps spécifique pour représenter à tous les conseillers le Projet de Territoire.

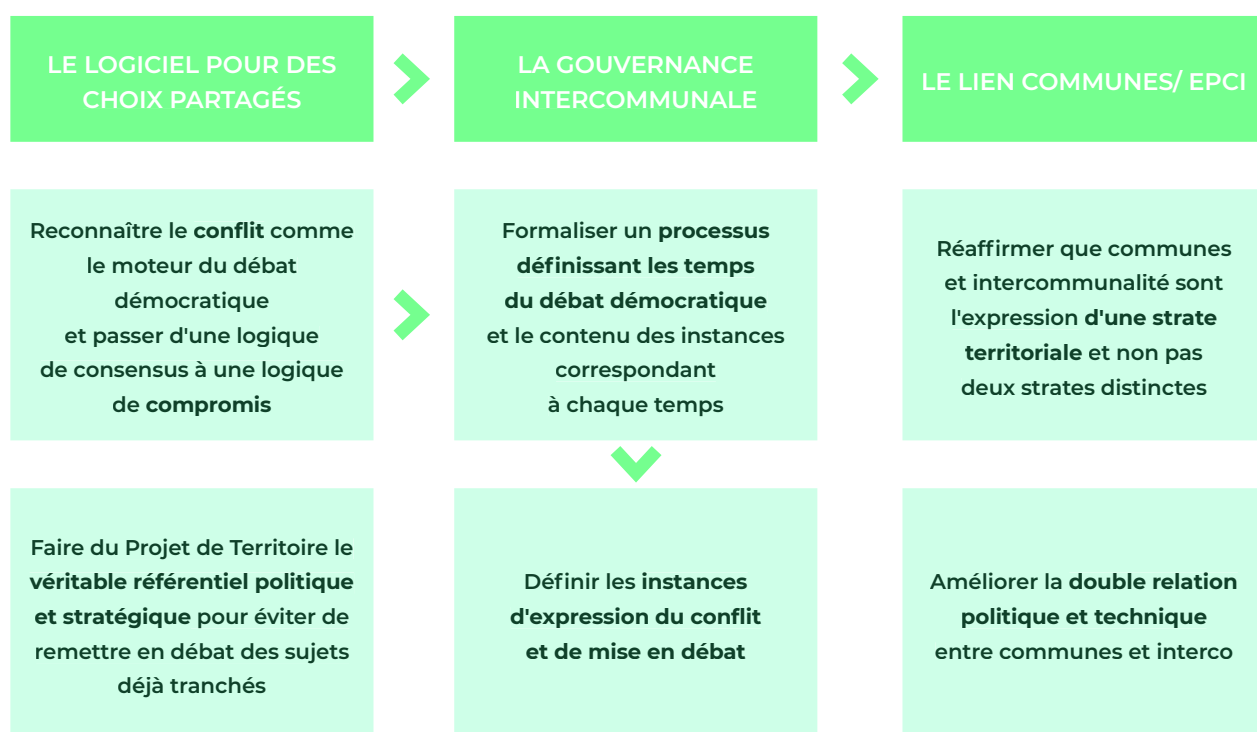
➤ Au niveau technique : Une meilleure coopération entre les services communaux et intercommunaux est nécessaire. Il s'agit notamment de reconnaître le rôle essentiel des agents municipaux pour leur expertise et leur connaissance fine du territoire et leur rôle essentiel dans la mise en œuvre du Projet de Territoire. Il s'agit également de reconnaître l'expertise et la compétence des agents intercommunaux qui ont une vision globale

du territoire. Il faut pour cela améliorer la connaissance et la confiance réciproque entre agents des communes et de l'intercommunalité qui permettront une meilleure réactivité aux demandes des uns et des autres.

FAIRE DU PROJET DE TERRITOIRE LE VÉRITABLE RÉFÉRENTIEL POLITIQUE ET STRATÉGIQUE POUR ÉVITER DE REMETTRE EN DÉBAT DES SUJETS DÉJÀ TRANCHÉS

La transition du territoire vers un modèle plus équilibré, plus durable et plus résilient implique une action qui s'inscrit dans la durée. La raréfaction de la ressource implique de faire des choix clairs et tranchés et d'allouer les ressources disponibles de manière cohérente avec les choix effectués. On sait cependant que la pression du quotidien peut facilement faire dévier l'action publique. De même, des projets aujourd'hui non identifiés peuvent s'inviter à l'agenda intercommunal dans les années à venir. Afin de garantir la cohérence de l'action, les élus communautaires réaffirment que le Projet de Territoire doit constituer le référentiel politique et stratégique permettant d'évaluer l'action conduite et d'évaluer l'opportunité de nouveaux projets.

Nécessité de développer une culture intercommunale partagée



Les orientations DU PROJET DE TERRITOIRE EN RÉSUMÉ

Orientation n° 1

Définir un nouveau compromis intercommunal

Orientation n° 2

Réexaminer les compétences communautaires à l'aune du nouveau compromis intercommunal

Orientation n° 3

Réorganiser les communes afin qu'elles soient en capacité d'assumer les compétences de proximité

Orientation n° 4

Redéfinir ce qui relève de la solidarité communautaire

Orientation n° 5

Organiser la transition vers un nouveau modèle de développement plus équilibré, plus durable et plus résilient

Orientation n° 6

Définir une structuration territoriale permettant de maintenir un haut niveau de services dans un contexte de raréfaction de la ressource

Orientation n° 7

Structurer les coopérations interterritoriales

Orientation n° 8

Bâtir le Projet de Territoire à partir de deux enjeux transversaux et de six objectifs thématiques

Orientation n° 9

Conforter les politiques conformes aux objectifs stratégiques définis et à la vision de l'intercommunalité

Orientation n° 10

Développer quatre politiques majeures et trois politiques supports pour renforcer et équilibrer l'action communautaire

Orientation n° 11

Rééquilibrer les ressources au sein du bloc local

Orientation n° 12

Formaliser le processus décisionnel de l'intercommunalité

Orientation n° 13

Améliorer la double relation politique et technique entre communes et intercommunalité

NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

21 vertical dotted lines for writing notes.

L'adoption du Projet de Territoire, en septembre 2018, a été un évènement d'importance pour le Grésivaudan. Il a marqué un choix politique fort et clair, 10 ans après la naissance de la communauté de communes, en affirmant la volonté de préserver des communes vivantes dans une intercommunalité renforcée.

Territoire reconnu pour sa qualité de vie, le Grésivaudan doit préserver cette richesse de services, de paysages, de lien social, son dynamisme économique et touristique, tout en faisant face aux défis qui sont les siens : le vieillissement de la population, les tensions en termes de gestion du foncier disponible, les difficultés de mobilité, la forte concentration de ses emplois.

L'élaboration de ce projet de territoire, initié par le président Francis Gimbert, coordonnée par Laurence Théry, vice-Présidente en charge de l'aménagement de l'espace et du foncier et moi-même, marque une volonté politique forte et claire de doter la communauté de communes d'un cap.

*Il nous dicte des priorités mais l'ensemble des élus du Grésivaudan de la mandature 2020/2026 doit pouvoir se le réapproprier et l'amender si nécessaire pour engager une nouvelle étape au service des communes. **Car c'est bien la commune qui fait la communauté de communes et non pas l'inverse.***



Henri Baile,
Président de la communauté
de communes Le Grésivaudan



▶▶▶ J'accompagnerai dorénavant les nouvelles actions découlant du Projet de Territoire sur vos publications.



Projet	calendrier	Montant total de l'opération
<p><u>Rénovation thermique de l'Ehpad de Frogés</u> Mise au standard de niveau Effinergie-BBC Rénovation du bâtiment</p> <p><i>Porteur de l'action : Communauté de communes du Grésivaudan</i></p>	<p>Automne 2021 : formalisation du programme 2021 -2023 : Travaux</p>	<p>2 000 000 €</p>
<p><u>Réhabilitation du Gymnase Cucot</u> Option 1 : réhabilitation avec intégration des objectifs thermiques</p> <p style="text-align: center;"><u>ou</u></p> <p>Option 2 : Reconstruction totale du bâtiment</p> <p><i>Porteur de l'action : Communauté de communes du Grésivaudan</i></p>	<p>Automne 2021 : formalisation du programme 2021 à 2023 : Travaux</p>	<p>3 900 000 €</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p>7 200 000 €</p>
<p><u>Reconstruction de la médiathèque de Pontcharra</u></p> <p><i>Porteur de l'action : Communauté de communes du Grésivaudan</i></p>	<p>Automne 2021 : formalisation du programme 2021 à 2023 : Travaux</p>	<p>5 000 000 €</p>
<p><u>Rénovation thermique des pépinières Bergés</u></p> <p><i>Porteur de l'action : Communauté de communes du Grésivaudan</i></p>	<p>Automne 2021 : formalisation du programme 2021 à 2023 : Travaux</p>	<p>2 000 000 €</p>
<p><u>Construction du bâtiment emploi-formation de</u></p>	<p>Automne 2021 : formalisation du programme</p>	<p>3 000 000 €</p>



<p><u>Crolles</u></p> <p><i>Porteur de l'action : Communauté de communes du Grésivaudan</i></p>	<p>2021 à 2023 : Travaux</p>	
<p><u>Rénovation du musée de Pinsot</u></p> <p><i>Porteur de l'action : Communauté de communes du Grésivaudan</i></p>	<p>Automne 2021 : formalisation du programme 2022: Travaux</p>	<p>130 000 €</p>
<p><u>Rénovation du gymnase de Saint-Ismier</u> Remplacement des aérothermes vétustes par des panneaux rayonnants, renforcement de la structure métallique, isolation thermique et réfection du mur d'escalade.</p> <p><i>Porteur de l'action : Communauté de communes du Grésivaudan</i></p>	<p>2021-2022 : Travaux</p>	<p>340 000 €</p>
<p><u>Reconstruction des multi accueils des Adrets et de Lumbin</u></p> <p><i>Porteur de l'action : Communauté de communes du Grésivaudan</i></p>	<p>2021-2022 : Travaux</p>	<p>2 600 000 €</p>
<p><u>Dématérialisation ADS et DSI :</u></p>	<p>2021 : déploiement progressif de l'outil</p>	<p>77 700 €</p>



<p>Mise en place d'une solution informatique mutualisée entre les communes et l'EPCI afin de permettre le dépôt par voie électronique, ainsi que le traitement sous format numérique des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner</p> <p><i>Porteur de l'action : Communauté de communes du Grésivaudan</i></p>	<p>Janvier 2022 : Opérationnalité du projet</p>	
<p><u>Requalification de la friche Moulin Vieux</u> : Implantation d'une nouvelle zone d'activités économiques afin de redynamiser économiquement le nord du territoire fortement marqué par la désindustrialisation</p> <p><i>Porteur de l'action : Communauté de communes du Grésivaudan</i></p>	<p>2011-2012 : réalisation d'études environnementales pour dresser un diagnostic amiante et pollution des sols ; Février 2013 : démarrage des travaux de mise en sécurité à savoir la décontamination des zones amiantées, l'évacuation des bombonnes d'oxygène, le pompage et le démantèlement des cuves de soude, silicate de sodium, acide, fioul lourd et huile ainsi que le pompage des eaux de la station de traitement et l'élimination des boues ; Mars 2013 : lancement des travaux de déconstruction avec la démolition de l'ancien bassin tampon de la station d'épuration ; Janvier 2016 : début de la démolition des bâtiments principaux et des travaux de terrassement pour l'excavation des sols pollués ; Mars 2016 : évacuation des terres polluées ; Août 2016 : début des opérations de concassage ; Novembre 2016 : destruction de la cheminée centrale construite en 1989 ; 2017-2019 : suite à la découverte d'une nouvelle pollution à la libération des entreprises bâties, analyse et traitement de cette pollution ; 2020-2021(voir début de 2022) : aménagement et réception ; 2021 : permis d'aménager desserte et parking 100 places - réception 2022 ; 2021-2025 : commercialisation.</p>	<p>6 936 670 €</p>
<p>Mise en conformité des systèmes d'assainissement</p>	<p>Fin 2021 : démarrage des travaux</p>	<p>320 000 €</p>



<u>des eaux</u> Equipements réglementaires dans l'autosurveillance des rejets vers le milieu naturel par les nombreux déversoirs d'orage. <i>Porteur de l'action : Communauté de communes du Grésivaudan</i>		
<u>Mise en sécurité des points de captage d'eau</u> <i>Porteur de l'action : Communauté de communes du Grésivaudan</i>	2021-2022	A définir
<u>Réhabilitation de réseaux d'eau en Eternit</u> <i>Porteur de l'action : Communauté de communes du Grésivaudan</i>	2021-2022	A définir
<u>Programme d'accompagnement collectif des acteurs de la restauration collective :</u>	1^{er} juillet 2021 : Date prévisionnelle de démarrage des actions 31 novembre 2023 : Fin prévisionnelles des actions	65 000 €



<p>Amélioration de la qualité des repas en restauration collective du projet alimentaire inter-territorial (PAiT) du bassin grenoblois grâce à l'accompagnement des collectivités, prestataires de restauration collective et de l'ensemble des acteurs de la chaîne d'approvisionnement.</p> <p><i>Porteur de l'action : Communauté de communes du Grésivaudan</i></p>		
<p><u>Réhabilitation de la déchetterie de Crolles et création d'une ressourcerie :</u> Reconstruction d'une déchetterie à Crolles plus sécurisée, plus accessible et redéfinition complète de son fonctionnement en amenant les usagers à privilégier le réemploi et la réutilisation.</p> <p><i>Porteur de l'action : Communauté de communes du Grésivaudan</i></p>	<p><u>Assistance à maîtrise d'ouvrage :</u> 2020 : pré diagnostic environnemental 2020 : diagnostic amiante complet 2021 : Dossier ICPE cessation d'activité 2022 : Etude de sol 2022 : DDAE</p> <p>2021 à 2023 : Travaux</p>	<p>6 000 000 €</p>
<p><u>Tri à la source des biodéchets :</u> Solution de tri à la source des biodéchets et des alternatives à l'abandon ou au brûlage des déchets</p>	<p><u>TRI A LA SOURCE</u> <u>Assistance à maîtrise d'ouvrage</u></p>	<p>1 722 180 €</p>



<p>verts</p> <p><i>Porteur de l'action : Communauté de communes du Grésivaudan</i></p>	<p>Février 2020 : Diagnostic, état des lieux</p> <p>Avril 2020 : Etudes des scénarii possibles</p> <p>Septembre 2020 : Approfondissement du scénario retenu</p> <p>Janvier 2022 : Plan d'action et définition d'une zone test</p> <p>2022 : Phase test</p> <p>2022-2023 : <u>Déploiement des solutions retenues</u></p> <p><u>GESTION DE PROXIMITE DES DECHETS VERTS</u></p> <p>Septembre 2021 : lancement du broyeur mutualisé proposé aux habitants</p> <p>Avril 2021 : Mise en place de la subvention à l'achat de broyeurs communs à plusieurs foyers</p> <p>Septembre 2021 : Prestations de broyages à domicile (séances mutualisées)</p>	
<p><u>Scénographie du Musée d'Allevard</u></p> <p>Mise en place d'une scénographie des expositions permanentes du musée</p> <p><i>Porteur de l'action : Communauté de communes du Grésivaudan</i></p>	<p>Janvier 2021 : Validation de l'avant-projet scénographique</p> <p>Phase PRO en cours</p> <p>Juin 2022 : Lancement des consultations des entreprises</p> <p>Novembre à mars 2022 : Montage de l'exposition</p> <p>Avril 2022 : Finalisation des expositions</p>	<p>540 000 €</p>
<p><u>Création d'espaces France services</u></p> <p><i>Porteur de l'action : Communauté de</i></p>	<p>2021-2022</p>	<p>A définir</p>



<i>communes du Grésivaudan</i>		
<u>Réalisation ou amélioration d'infrastructures d'accueil pour les gens du voyage</u> <i>Porteur de l'action : Communauté de communes du Grésivaudan</i>	2021-2024	5 250 000 €
<u>Rénovation énergétique du village vacances Les Ramayes</u> <i>Porteur de l'action : EPIC Domaines skiables du Grésivaudan</i>	Juin 2021 : Programme de réhabilitation Automne 2021 : Choix du maître d'œuvre Printemps 2022 : lancement des travaux avec phasage sur 2 ans en lien avec les périodes d'ouverture de l'équipement au public (et donc de mise en arrêt du chantier) Fin automne 2023 : réception des travaux Décembre 2023 : début de l'exploitation	8 000 000 €
<u>Construction d'une halle couverte avec panneaux photovoltaïques, d'une patinoire synthétique et d'un ensemble d'activités diversifiées au Collet</u> Diversification de l'offre d'activités sur la station avec une approche multi-saison <i>Porteur de l'action : EPIC Domaines skiables du Grésivaudan</i>	Avril-mai 2021 : Lancement des études pour la halle Mai 2021 : Acquisition patinoire, mini-golf et structures gonflables Mai-juin 2021 : Terrassement plateforme patinoire / halle : mai-juin 2021 Juin-juillet 2021 : Réalisation piste VTT : juin-juillet 2021 Eté 2021 : Mise en service des équipements Septembre-octobre 2021 : Réalisation halle couverte : dalle + toiture : septembre-octobre 2021	290 000 €
<u>Réhabilitation d'un bâtiment communal en logement social – secteur Pôle trait d'Union à Crolles</u> Action ORT-Axe habitat	Décembre 2000 : signature du bail Automne 2021 : démarrage des travaux Automne 2022 : Fin des travaux	230 871 €



<p><i>Porteur de l'action : commune de Crolles</i></p>		
<p><u>Réalisation d'une résidence pour personnes âgées</u> – secteur Pôle trait d'Union à Crolles Action ORT-Axe habitat et Axe Equipement-services publics</p> <p><i>Porteur de l'action : commune de Crolles</i></p>	<p>2021 : démarrage des travaux 2023 : fin des travaux</p>	<p>20 000 € (montant des études uniquement)</p>
<p><u>Sécurisation des déplacements sur la RD 1090</u> Action ORT-Axe mobilité</p> <p><i>Porteur de l'action : commune de Crolles</i></p>	<p>2015 : diagnostic, études 2018 : adoption du plan local de déplacements 2018-2019 : campagne de comptage</p>	<p>3 182 000 € (tranches 1 et 2) (tranche 3 non estimée)</p>
<p><u>Reconnexion des deux rives du torrent de Crolles</u> Création d'un cheminement piéton le long du ruisseau de Crolles : ouverture du jardin de la médiathèque Dalet au public et sur le ruisseau,</p>	<p>Mi 2021 : début des travaux Fin 2022 : fin des travaux</p>	<p>49 000 € (estimation)</p>



<p>création d'une connexion piétonne avec le chemin du Trait d'Union Action ORT-Axe mobilité et Axe Patrimoine-espaces publics</p> <p><i>Porteur de l'action : commune de Crolles</i></p>		
<p>Amélioration des connexions cycles-piétonnes entre le cœur de bourg et la centralité nouvelle (ZAE, Ecoquartier) Action ORT-Axe mobilité</p> <p><i>Porteur de l'action : commune de Crolles</i></p>	<p>2021 : tranche 1 : traversées piétonnes 2023 : tranche 2 : aménagements Mandela et Allende 2024 : tranche 3 : aménagement Clapisses</p>	<p>730 000 €</p>
<p>Restructuration, aménagement des équipements sportifs de l'ilot Plaine des sports / Rénovation et couverture des terrains de tennis Action ORT-Axe Equipements-Services Publics</p> <p><i>Porteur de l'action : commune de Crolles</i></p>	<p>Fin 2020 : validation politique du projet 2021 : étude d'intégration des systèmes photovoltaïques en toiture Septembre 2022 : livraison des travaux</p>	<p>880 000 € (sans intégration des dépenses liées au photovoltaïque)</p>
<p>Démolition du site des papeteries de Lancey Action ORT – Axes Réhabilitation / Habitat / Développement économique et social / Patrimoine-espaces publics</p>	<p>2021 : démarrage des travaux</p>	<p>Non défini</p>



<p><i>Porteur de l'action : commune de Villard Bonnot</i></p>		
<p><u>Réhabilitation des papeteries de Lancey</u> Action ORT – Axes Réhabilitation / Habitat / Développement économique et social / Patrimoine-espaces publics</p> <p><i>Porteur de l'action : commune de Villard Bonnot</i></p>	<p>2021 : démarrage des travaux Fin 2021 : livraison des travaux</p>	<p>50 000 €</p>
<p><u>Aménagement du site du Pôle gare de Lancey</u> Action ORT – Axes Réhabilitation / Habitat / Mobilité / Patrimoine-espaces publics</p> <p><i>Porteur de l'action : commune de Villard Bonnot</i></p>	<p>Non défini</p>	<p>Non défini</p>
<p><u>Pôle de circulation des modes doux</u> Action ORT – Axes Mobilité / Développement économique et social</p> <p><i>Porteur de l'action : commune de Villard Bonnot</i></p>	<p>2021 : démarrage des études 2022 : fin des études</p>	<p>20 000 €</p>
<p><u>Aménagement de l'avenue Robert Huant (RD10) et liaison avec la gare de Brignoud)</u> Action ORT – Axes Mobilité / Patrimoine-espaces publics</p>	<p>2021 : démarrage des travaux 2024 : fin des travaux</p>	<p>Non défini</p>



<p><i>Porteur de l'action : commune de Villard Bonnot</i></p>		
<p><u>Aménagement des axes routiers structurants</u> Action ORT – Axes Mobilité / Patrimoine-espaces publics <i>Porteur de l'action : commune de Villard Bonnot</i></p>	<p>2021 : démarrage des études 2022 : fin des études</p>	<p>30 000 €</p>
<p><u>Aménagement du quai des négociants</u> Action ORT – Axes Mobilité / Patrimoine-espaces publics <i>Porteur de l'action : commune de Villard Bonnot</i></p>	<p>2021 : démarrage des travaux 2024 : fin des travaux</p>	<p>300 000 €</p>
<p><u>Aménagements du carrefour de Lancey à la place de Verdun</u> Trottoirs, modes doux, parking Action ORT – Axes Mobilité / Développement économique et social <i>Porteur de l'action : commune de Villard Bonnot</i></p>	<p>2021 : démarrage des travaux Fin 2021 : achèvement des travaux</p>	<p>420 000 €</p>
<p><u>Aménagement des berges de l'Isère</u> Action ORT – Mise en valeur du Patrimoine naturel, bâti et des espaces publics <i>Porteur de l'action : commune de Villard Bonnot</i></p>	<p>2021 : début des aménagements 2022 : fin des aménagements</p>	<p>Non défini</p>



<p>Aménagement de l'espace public Bizet Aménagement des berges de l'Isère Action ORT – Mise en valeur du Patrimoine naturel, bâti et des espaces publics</p> <p><i>Porteur de l'action : commune de Villard Bonnot</i></p>	<p>2021 : début des aménagements 2024 : fin des aménagements</p>	<p>1 000 000 €</p>
<p>Aménagement de l'espace public église, école Pasteur, cimetière Action ORT – Mise en valeur du Patrimoine naturel, bâti et des espaces publics</p> <p><i>Porteur de l'action : commune de Villard Bonnot</i></p>	<p>2021 : début des aménagements 2023 : fin des aménagements</p>	<p>1 300 000 €</p>
<p>Réaménagement du cimetière de Villard-Bonnot Action ORT – Développement et équipement des services publics</p> <p><i>Porteur de l'action : commune de Villard Bonnot</i></p>	<p>2021 : démarrage des travaux 2024 : fin des travaux</p>	<p>350 000 €</p>
<p>Nouvelle cantine scolaire Victor Hugo Action ORT – Développement et équipement des services publics</p> <p><i>Porteur de l'action : commune de Villard Bonnot</i></p>	<p>2021 : démarrage des travaux Début 2023 : fin des travaux</p>	<p>1 000 000 €</p>



<p><u>Etude de faisabilité pour l'extension de la cantine Henri Guillard</u> Action ORT – Développement et équipement des services publics</p> <p><i>Porteur de l'action : commune de Villard Bonnot</i></p>	<p>2021 : démarrage des études Fin 2021 : fin des études</p>	<p>10 000 €</p>
<p><u>Rénovation et réhabilitation thermique des services techniques et réorganisation des espaces extérieurs</u> Action ORT – Développement et équipement des services publics</p> <p><i>Porteur de l'action : commune de Villard Bonnot</i></p>	<p>2021 : programme 2023 : Etudes 2024-2025 : Travaux</p>	<p>900 000 €</p>
<p><u>Rénovation et réhabilitation thermique de la MJC de Villard Bonnot</u> Action ORT – Développement et équipement des services publics</p> <p><i>Porteur de l'action : commune de Villard Bonnot</i></p>	<p>2021 : Etudes APS 2024-2025 : Fin des études et travaux</p>	<p>260 000 €</p>
<p><u>École Libération – Végétalisation des cours des écoles et sanitaires</u> Action ORT – Développement et équipement des services publics</p>	<p>2021 : Etudes 2022 : Travaux</p>	<p>350 000 €</p>



<p><i>Porteur de l'action : commune de Villard Bonnot</i></p>		
<p><u>Ravalement des façades de la commune de Villard Bonnot</u> Action ORT – Mise en valeur du Patrimoine naturel, bâti et des espaces publics</p> <p><i>Porteur de l'action : commune de Villard Bonnot</i></p>	<p>2021</p>	<p>35 000 €</p>
<p><u>Création d'une maison médicale à Pontcharra</u> Action ORT – Développement et équipement des services publics</p> <p><i>Porteur de l'action : commune de Pontcharra</i></p>	<p><i>Non défini</i></p>	<p>Non défini</p>
<p><u>Redynamisation du tissu commercial de Pontcharra</u> Action ORT – Développement économique et commercial Rééquilibrer le développement commercial entre le centre ancien et l'avenue de la gare</p> <p><i>Porteur de l'action : commune de Pontcharra</i></p>	<p>2021-2022 : Etudes 2022-2023 : démarrage de l'opération</p>	<p>Non défini</p>
<p><u>Réhabilitation/ rénovations des cités ouvrières de Pontcharra</u> Action ORT – Réhabilitation et développement de l'habitat</p>	<p>2021-2022 : Etudes 2022-2023 : démarrage de l'opération</p>	<p>Non défini</p>



<i>Porteur de l'action : commune de Pontcharra</i>		
<u>Rénovation de l'éclairage public de la commune de Barraux</u> Mis en place d'un éclairage plus économe, plus performant et plus respectueux de l'environnement / remplacement des éclairages classiques à sodium par des LED basse consommation à bas niveau de lumen <i>Porteur de l'action : commune de Barraux</i>	Mai 2021-février 2022 : réalisation des travaux	18 697 €
<u>Rénovation énergétique de la salle des fêtes de la commune de Barraux</u> <i>Porteur de l'action : commune de Barraux</i>	Septembre 2021 : démarrage des travaux Octobre 2021 : réception des travaux	85 000 €
<u>Réfection et aménagement de la rue de l'ancien tram</u> <i>Porteur de l'action : commune de Barraux</i>	3 mai 2021 : démarrage des travaux Juillet 2021 : fin prévisionnelle des travaux	339 219 €
<u>Mise aux normes du réseau d'électricité du Fort Barraux</u> <i>Porteur de l'action : commune de Barraux</i>	Septembre 2021 : démarrage des travaux Juin 2021 : fin prévisionnelle des travaux	29 000 €



<p><u>Travaux de requalification du centre bourg de Crêts en Belledonne</u> Création de l'espace vert et de l'espace de stationnement</p> <p><i>Porteur de l'action : commune de Crêts en Belledonne</i></p>	<p>Juillet 2021 : Date prévisionnelle de choix des entreprises Septembre 2021 : date envisagée de démarrage des travaux Décembre 2021 : date prévisionnelle d'achèvement des travaux</p>	<p>186 214 €</p>
<p><u>Travaux de requalification du centre bourg de Crêts en Belledonne</u> Requalification des espaces publics autour de la rue des écoles</p> <p><i>Porteur de l'action : commune de Crêts en Belledonne</i></p>	<p>Mai 2021 : Date prévisionnelle de choix des entreprises Juin 2021 : date envisagée de démarrage des travaux Aout 2021 : date prévisionnelle d'achèvement des travaux</p>	<p>324 717 €</p>
<p><u>Aménagement d'une plateforme multisport au sein du complexe sportif intercommunal</u></p> <p><i>Porteur de l'action : commune de Crêts en Belledonne</i></p>	<p>Mai 2021 : Date prévisionnelle de choix des entreprises Juin 2021 : date envisagée de démarrage des travaux Aout 2021 : date prévisionnelle d'achèvement des travaux</p>	<p>92 429 €</p>
<p><u>Acquisition de vélos à assistance électrique pour le personnel communal</u></p> <p><i>Porteur de l'action : commune de Crêts en Belledonne</i></p>	<p>Mai 2021</p>	<p>4 100 €</p>



<p><u>Rénovation thermique de l'école de Revel</u></p> <p><i>Porteur de l'action : commune de Revel Belledonne</i></p>	<p>Février 2021 : Présentation de l'APS</p> <p>Mars 2021 : Présentation de l'APD</p> <p>Mars – avril 2021 : Phase PROJET</p> <p>Novembre 2021 : Consultation des entreprises (reculée en raison des délais des fournisseurs qui ne permettront pas de tenir un calendrier prévu initialement sur juillet-août 2021, et également en raison de la flambée des prix des matériaux du printemps 2020)</p> <p>Juillet-août 2021 : Programmation des travaux</p> <p>Septembre 2022 : Achèvement des travaux</p>	<p>615 484 €</p>
<p><u>Aménagement de la place de la Mairie</u></p> <p><i>Porteur de l'action : commune de Revel Belledonne</i></p>	<p>Mai 2021 : lancement de la consultation</p> <p>Automne 2021 : démarrage des travaux</p>	<p>45 460 €</p>
<p><u>Végétalisation des cours d'école</u></p> <p>Rafraîchissement des cours d'écoles par la végétalisation et la désimperméabilisation des sols pour diminuer les îlots de chaleurs en période de fortes chaleurs et sensibiliser les enfants aux</p>	<p>2021 : Etudes</p> <p>2022 : lancement des appels d'offre</p>	<p>400 000 €</p>



enjeux environnementaux. <i>Porteur de l'action : commune de Saint-Ismier</i>		
<u>Rénovation énergétique-Huisseries d'écoles</u> Travaux de rénovation énergétique visant à réduire la consommation de ses bâtiments publics en remplaçant les huisseries à simple vitrage par des huisseries à rupture de pont thermique (double vitrage) assurant ainsi des qualités thermiques et acoustiques maximales, en phases avec les normes en vigueur <i>Porteur de l'action : commune de Saint-Ismier</i>	2020 : démarrage du programme 2022 : fin des opérations	300 000 €
<u>Rénovation énergétique de l'école élémentaire de Saint-nazaire-les-Eymes</u> <i>Porteur de l'action : commune de Saint-nazaire-les-Eymes</i>	Juillet 2021 : lancement de l'étude de programmation 2023 : démarrage des travaux	2 500 000 €



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

CRTE – Annexe 5_6
Date : 28/04/2021

PANORAMA DES CONTRATS, PLANS OU DEMARCHES DEJA ENGAGES PAR L'INTERCOMMUNALITE

- Plan de Prévention des Risques Naturels
- Plan de Prévention des Risques Inondation
- Plan Climat Energie Territorial en cours / Plan Climat Air Energie Territorial : lancement de son élaboration
- Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
- Territoire d'Industrie Grésivaudan-La Tour du Pin
- Contrat Enfance-Jeunesse
- Plan Local de l'Habitat : lancement de son élaboration
- Territoire TEPOS et labellisation TEP-CV



CRTE – Annexe 7
Date : 28/04/2021

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

Bilan des subventions accordées sur le territoire intercommunal par l'État et ses opérateurs et le conseil départemental

CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	PSEJ 2019 VOLET JEUNESSE		2 377,83	24/11/2020
ETAT PREFECTURE DU DEPARTEMENT	DE L ISERE	DGF AOUT 2020	PSEJ 2019 VOLET JEUNESSE	432 534,00	26/11/2020
ETAT PREFECTURE DU DEPARTEMENT	DE L ISERE	DGF SEPTEMBRE 2020	DGF AOUT 2020	432 534,00	26/11/2020
ETAT PREFECTURE DU DEPARTEMENT	DE L ISERE	DGF OCTOBRE 2020	DGF SEPTEMBRE 2020	432 534,00	26/11/2020
ETAT PREFECTURE DU DEPARTEMENT	DE L ISERE	DGF NOVEMBRE 2020	DGF OCTOBRE 2020	432 534,00	26/11/2020
ETAT PREFECTURE DU DEPARTEMENT	DE L ISERE	DCRTP SEPTEMBRE	DGF NOVEMBRE 2020	860 277,00	26/11/2020
ETAT PREFECTURE DU DEPARTEMENT	DE L ISERE	DCRTP AOUT	DCRTP SEPTEMBRE	860 277,00	26/11/2020
ETAT PREFECTURE DU DEPARTEMENT	DE L ISERE	DCRTP OCTOBRE	DCRTP AOUT	860 277,00	26/11/2020
ETAT PREFECTURE DU DEPARTEMENT	DE L ISERE	DCRTP NOVEMBRE 2020	DCRTP OCTOBRE	860 277,00	26/11/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	PRESTA SERVICE 2020 LAEPA LAEPC	DCRTP NOVEMBRE 2020	4 337,55	04/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	PRESTA SERVICE 2020 LAEPA LAEPC	PRESTA SERVICE 2020 LAEPA LAEPC	6 997,92	04/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	AIDE FONCTIONNEMENT RAM SOLDE	PRESTA SERVICE 2020 LAEPA LAEPC	81,80	04/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	AIDE FONCTIONNEMENT RAM SOLDE	AIDE FONCTIONNEMENT RAM SOLDE	81,82	04/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	AIDE FONCTIONNEMENT RAM SOLDE	AIDE FONCTIONNEMENT RAM SOLDE	81,82	04/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	AIDE FONCTIONNEMENT RAM SOLDE	AIDE FONCTIONNEMENT RAM SOLDE	81,82	04/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	AIDE FONCTIONNEMENT RAM SOLDE	AIDE FONCTIONNEMENT RAM SOLDE	81,82	04/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	AIDE FONCTIONNEMENT RAM SOLDE	AIDE FONCTIONNEMENT RAM SOLDE	81,82	04/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	AIDE FONCTIONNEMENT RAM SOLDE	AIDE FONCTIONNEMENT RAM SOLDE	81,82	04/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	AIDE FONCTIONNEMENT RAM SOLDE	AIDE FONCTIONNEMENT RAM SOLDE	81,82	04/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	AIDE FONCTIONNEMENT RAM SOLDE	AIDE FONCTIONNEMENT RAM SOLDE	81,82	04/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	AIDE FONCTIONNEMENT RAM SOLDE	AIDE FONCTIONNEMENT RAM SOLDE	81,82	04/12/2020
DPT ISERE		SUBVENTION 2020 LAEP ENVOL	SUBVENTION 2020 LAEP ENVOL	5 040,00	10/12/2020
DPT ISERE		SUBVENTION 2020 LAEP LE TACOT	SUBVENTION 2020 LAEP LE TACOT	3 360,00	10/12/2020
DPT ISERE		SUBVENTION 2020 LAEP CERF VOLANT	SUBVENTION 2020 LAEP CERF VOLANT	4 480,00	10/12/2020
DPT ISERE		SUBVENTION 2020 LAEP LE TIPI	SUBVENTION 2020 LAEP LE TIPI	1 540,00	10/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	AIDE COVID HGC2	AIDE COVID HGC2	91 485,00	10/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	AIDE COVID HGC1	AIDE COVID HGC1	112 480,80	11/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	CEJ VOLET ENFANCE 2019	CEJ VOLET ENFANCE 2019	101 097,86	11/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	CEJ VOLET ENFANCE 2019	CEJ VOLET ENFANCE 2019	10 033,64	11/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	CEJ VOLET ENFANCE 2019	CEJ VOLET ENFANCE 2019	16 296,54	11/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	CEJ VOLET ENFANCE 2019	CEJ VOLET ENFANCE 2019	58 826,38	11/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	CEJ VOLET ENFANCE 2019	CEJ VOLET ENFANCE 2019	28 670,79	11/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	CEJ VOLET ENFANCE 2019	CEJ VOLET ENFANCE 2019	18 213,46	11/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	CEJ VOLET ENFANCE 2019	CEJ VOLET ENFANCE 2019	27 274,00	11/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	CEJ VOLET ENFANCE 2019	CEJ VOLET ENFANCE 2019	50 861,35	11/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	CEJ VOLET ENFANCE 2019	CEJ VOLET ENFANCE 2019	20 889,99	11/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	CEJ VOLET ENFANCE 2019	CEJ VOLET ENFANCE 2019	65 577,21	11/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	CEJ VOLET ENFANCE 2019	CEJ VOLET ENFANCE 2019	31 418,93	11/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	CEJ VOLET ENFANCE 2019	CEJ VOLET ENFANCE 2019	28 854,60	11/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	CEJ VOLET ENFANCE 2019	CEJ VOLET ENFANCE 2019	12 240,04	11/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	CEJ VOLET ENFANCE 2019	CEJ VOLET ENFANCE 2019	12 757,24	11/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	CEJ VOLET ENFANCE 2019	CEJ VOLET ENFANCE 2019	9 696,26	11/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	CEJ VOLET ENFANCE 2019	CEJ VOLET ENFANCE 2019	10 102,05	11/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	CEJ VOLET ENFANCE 2019	CEJ VOLET ENFANCE 2019	10 102,05	11/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	CEJ VOLET ENFANCE 2019	CEJ VOLET ENFANCE 2019	12 240,04	11/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	CEJ VOLET ENFANCE 2019	CEJ VOLET ENFANCE 2019	3 029,41	11/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	CEJ VOLET ENFANCE 2019	CEJ VOLET ENFANCE 2019	9 381,69	11/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	CEJ VOLET ENFANCE 2019	CEJ VOLET ENFANCE 2019	3 073,46	11/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	CEJ VOLET ENFANCE 2019	CEJ VOLET ENFANCE 2019	4 305,47	11/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	CEJ VOLET ENFANCE 2019	CEJ VOLET ENFANCE 2019	8 004,17	11/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	CEJ VOLET ENFANCE 2019	CEJ VOLET ENFANCE 2019	12 896,60	11/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	CEJ VOLET ENFANCE 2019	CEJ VOLET ENFANCE 2019	8 553,69	11/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	CEJ VOLET ENFANCE 2019	CEJ VOLET ENFANCE 2019	70 606,22	11/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	CEJ VOLET ENFANCE 2019	CEJ VOLET ENFANCE 2019	6 807,61	11/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	CEJ VOLET ENFANCE 2019	CEJ VOLET ENFANCE 2019	8 089,66	11/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	CEJ VOLET ENFANCE 2019	CEJ VOLET ENFANCE 2019	3 745,06	11/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	CEJ VOLET ENFANCE 2019	CEJ VOLET ENFANCE 2019	144 946,89	11/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	CEJ VOLET ENFANCE 2019	CEJ VOLET ENFANCE 2019	17 783,44	11/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	CEJ VOLET ENFANCE 2019	CEJ VOLET ENFANCE 2019	11 178,01	11/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	CEJ VOLET ENFANCE 2019	CEJ VOLET ENFANCE 2019	10 853,31	11/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	CEJ VOLET ENFANCE 2019	CEJ VOLET ENFANCE 2019	2 025,75	11/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	CEJ VOLET ENFANCE 2019	CEJ VOLET ENFANCE 2019	6 811,46	11/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	CEJ VOLET ENFANCE 2019	CEJ VOLET ENFANCE 2019	107 065,86	11/12/2020
DEPARTEMENT DE L ISERE		DPT ISERE_IJ30923017811_20201130	DPT ISERE_IJ30923017811_20201130	48 833,00	15/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	AIDE FONCTIONNEMENT CLT	AIDE FONCTIONNEMENT CLT	1 014,00	15/12/2020
ETAT PREFECTURE DU DEPARTEMENT	DE L ISERE	FCTVA 1ER TRIMESTRE 2020 FONCTIONNEMENT	FCTVA 1ER TRIMESTRE 2020 FONCTIONNEMENT	27 787,49	16/12/2020
ETAT PREFECTURE DU DEPARTEMENT	DE L ISERE	FCTVA 2EME TRIMESTRE 2020 FONCTIONNEMENT	FCTVA 2EME TRIMESTRE 2020 FONCTIONNEMENT	4 438,24	16/12/2020
ETAT PREFECTURE DU DEPARTEMENT	DE L ISERE	FCTVA 3EME TRIMESTRE 2020 FONCTIONNEMENT	FCTVA 3EME TRIMESTRE 2020 FONCTIONNEMENT	20 686,14	16/12/2020
DPT ISERE		TOURIS SUB SCHEMA ACCUEIL CAMPING CARS	TOURIS SUB SCHEMA ACCUEIL CAMPING CARS	2 400,00	16/12/2020
ETAT PREFECTURE DU DEPARTEMENT	DE L ISERE	DCRTP DECEMBRE 2020	DCRTP DECEMBRE 2020	860 280,00	17/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	AIDE COVID HGB	AIDE COVID HGB	44 190,30	17/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	AIDE COVID HGTC	AIDE COVID	52 784,00	17/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	AIDE COVID HGL	AIDE COVID HGL	12 234,90	17/12/2020
DRAC AUVERGNE RHONE-ALPES		SUBVENTION OBJET EHTNO METALLIQUE	SUBVENTION OBJET EHTNO METALLIQUE	17 410,00	22/12/2020
DPT ISERE		SUBVENTION ACTIVITES MUSEES GRESIVAUDAN	SUBVENTION ACTIVITES MUSEES GRESIVAUDAN	11 000,00	22/12/2020
DPT ISERE		SUBVENTION ACTIVITES MUSEES GRESIVAUDAN	SUBVENTION ACTIVITES MUSEES GRESIVAUDAN	11 000,00	22/12/2020
DPT ISERE		SUBVENTION ACQUISITION DOCUMENTS MTR	SUBVENTION ACQUISITION DOCUMENTS MTR	15 027,00	22/12/2020
DPT ISERE		SUBVENTION ACQUISITION DOCUMENTS MTR	SUBVENTION ACQUISITION DOCUMENTS MTR	15 027,00	22/12/2020
ETAT PREFECTURE DU DEPARTEMENT	DE L ISERE	DGF DECEMBRE 2020	DGF DECEMBRE 2020	432 534,00	23/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	AIDE COVID HGUNE	AIDE COVID HGUNE	41 035,50	23/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	AIDE COVID HPPR	AIDE COVID HPPR	21 420,00	23/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	CLT AIDE	CLT AIDE	1 528,35	23/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	CL AIDE	CL AIDE	1 050,00	23/12/2020
DPT ISERE		SENTIE SUBVENTION PDIPR	SENTIE SUBVENTION PDIPR	27 600,00	31/12/2020
DPT ISERE		SUBVENTION SENSIBILISATION PHOTO	SUBVENTION SENSIBILISATION PHOTO	780,00	31/12/2020
DPT ISERE		SUBVENTION INVITATION AUTEURS	SUBVENTION INVITATION AUTEURS	417,00	31/12/2020
TRESORERIE DE LE TOUVEV		RATTACHEMENT 2020 - 74718 LECANIM	RATTACHEMENT 2020 - 74718 LEC(RATTACH.)	19 000,00	31/12/2020
TRESORERIE DE LE TOUVEV		RATTACHEMENT 2020	RATTACHEMENT 2020(RATTACH.)	54 765,00	31/12/2020
TRESORERIE DE LE TOUVEV		RATTACHEMENT 2020	RATTACHEMENT 2020(RATTACH.)	54 085,00	31/12/2020
TRESORERIE DE LE TOUVEV		RATTACHEMENT 2020	RATTACHEMENT 2020(RATTACH.)	60 000,00	31/12/2020

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Nom tiers	Complément tiers	Objet	Désignation	Montant	Date d'émission
DPT ISERE		SUBVENTION OP 1194 2ND CNI	SUBVENTION OP 1194 2ND CNI	700 000,00	05/02/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	AIDE INVESTISSEMENT HGC1	AIDE INVESTISSEMENT HGC1	5 369,08	27/02/2020
CC COEUR DE SAVOIE		F178 PARTICIP FINANCIERE PASSERELLE BENS	F178 PARTICIP FINANCIERE PASSERELLE BENS	2 455,95	05/03/2020
ETAT PREFECTURE DU DEPARTEMENT	DE L ISERE	REALISATION LMA RAM TENCIN	REALISATION LMA RAM TENCIN	200 000,00	23/04/2020
DPT ISERE		SUB DU 4/05 RD165 RD523	SUB DU 4/05 RD165 RD523	710 000,00	16/06/2020
DPT ISERE		ACOMTPE SENTIE AMO PDIPR M18060PDI100	ACOMTPE SENTIE AMO PDIPR M18060PDI100	8 119,20	25/09/2020
AGENCE DE L ENVIRONNEMENT ET DE	ADEME	AIRBOIS 2016	AIRBOIS 2016	84 169,00	15/10/2020
AGENCE DE L ENVIRONNEMENT ET DE	ADEME	AIRBOIS 2017	AIRBOIS 2017	122 400,00	15/10/2020
SERVICES DE L ETAT		FONDS FINANCEMENT TRANS ENERG CONV1	FONDS FINANCEMENT TRANS ENERG CONV1	47 940,70	10/11/2020
SERVICES DE L ETAT		FONDS FINANCEMENT TRANS ENERG CONV1	FONDS FINANCEMENT TRANS ENERG CONV1	23 953,53	10/11/2020
SERVICES DE L ETAT		FONDS FINANCEMENT TRANS ENERG CONV1	FONDS FINANCEMENT TRANS ENERG CONV1	20 160,00	10/11/2020
SERVICES DE L ETAT		FONDS FINANCEMENT TRANS ENERG CONV2	FONDS FINANCEMENT TRANS ENERG CONV2	36 222,86	10/11/2020
SERVICES DE L ETAT		FONDS FINANCEMENT TRANS ENERG CONV2	FONDS FINANCEMENT TRANS ENERG CONV2	387 401,15	10/11/2020
SERVICES DE L ETAT		FONDS FINANCEMENT TRANS ENERG CONV2	FONDS FINANCEMENT TRANS ENERG CONV2	101 137,71	10/11/2020
SERVICES DE L ETAT		FONDS FINANCEMENT TRANS ENERG CONV2	FONDS FINANCEMENT TRANS ENERG CONV2	16 868,00	10/11/2020
SERVICES DE L ETAT		FONDS FINANCEMENT TRANS ENERG CONV2	FONDS FINANCEMENT TRANS ENERG CONV2	18 256,86	10/11/2020
DPT ISERE		MAPAD 1ER ACOMPTE SUB ACCEUIL JOUR	MAPAD 1ER ACOMPTE SUB ACCEUIL JOUR	40 446,00	17/11/2020
DPT ISERE		SUB PARKING COVOITURAGE	SUB PARKING COVOITURAGE	52 920,00	08/12/2020
DPT ISERE		SENTIE SUB PASSERELLES PRA ET HAUT BREDIA	SENTIE SUB PASSERELLES PRA ET HAUT BREDIA	22 115,00	16/12/2020
DPT ISERE		SENTIE SUB VALORISATION PDIPR	SENTIE SUB VALORISATION PDIPR	1 880,80	16/12/2020
DPT ISERE		SENTIE SUB CASCADE ALLOIX	SENTIE SUB CASCADE ALLOIX	1 651,00	16/12/2020
DPT ISERE		SENTIE SUB COL PRELONG	SENTIE SUB COL PRELONG	2 361,00	16/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	HGB AIDE INVESTISSEMENT	HGB AIDE INVESTISSEMENT	6 239,00	23/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	HGCHAP AIDE INVESTISSEMENT	HGCHAP AIDE INVESTISSEMENT	114 800,00	23/12/2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	ISERE	HGCHAP AIDE INVESTISSEMENT	HGCHAP AIDE INVESTISSEMENT	35 200,00	29/12/2020
DPT ISERE		SUB RD165 OP1098 VERST 26.11.2020	SUB RD165 OP1098 VERST 26.11.2020	460 000,00	31/12/2020